

LES ATHÉNIENS  
DANS LA CHERSONÈSE DE THRACE  
AU IV<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR M. P. FOUART

EXTRAIT  
DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES  
TOME XXXVIII, 2<sup>e</sup> PARTIE



PARIS  
IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCXCIX

G 811/FOU

B.U. DE BORDEAUX



0BXA0011837

LES ATHÉNIENS  
DANS LA CHERSONÈSE DE THRACE  
AU IV<sup>e</sup> SIÈCLE

THE HISTORY OF  
THE UNIVERSITY OF  
CAMBRIDGE  
FROM THE FOUNDATION  
TO THE PRESENT TIME  
BY  
JOHN CLAPHAM

082620393

LES ATHÉNIENS  
DANS LA CHERSONÈSE DE THRACE  
AU IV<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR M. P. FOUCART

EXTRAIT  
DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES  
TOME XXXVIII, 2<sup>e</sup> PARTIE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCXC

CNRS - IRAM  
41287  
G-811 / Fou  
INVENTAIRE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PH.D. THESIS

BY



1915

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PH.D. THESIS

LES ATHÉNIENS  
DANS LA CHERSONÈSE DE THRACE  
AU IV<sup>e</sup> SIÈCLE

---

À la fin de la guerre du Péloponnèse, les Athéniens, dépouillés de leurs possessions extérieures, étaient réduits au territoire de l'Attique. Mais, dès le commencement du IV<sup>e</sup> siècle, ils s'appliquèrent de toutes leurs forces à rétablir leur empire maritime, en reconstituant la ligue de Délos et en recouvrant leurs anciennes clérouchies<sup>(1)</sup>. Ces espérances n'étaient pas ignorées des autres Grecs; et les paroles que Xénophon a mises dans la bouche des députés thébains en 391 le montre clairement : *Καὶ μὴν ὅτι μὲν βούλοισθ' ἂν τὴν ἀρχὴν ἦν πρότερον ἐκέκτησθε ἀναλαβεῖν πάντες ἐπιστάμεθα*<sup>(2)</sup>. La victoire de Conon à Cnide et les campagnes de Thrasybule donnèrent aux Athéniens le moyen de réaliser en partie cette politique ambitieuse. Ils reprirent possession d'un grand nombre des villes qui leur avaient été soumises au V<sup>e</sup> siècle et ils y mirent en vigueur le même régime qu'avant le désastre d'Ægos-Potamoi, s'attribuant le droit d'y envoyer gouverneur et garnison, rétablissant l'impôt du vingtième, tel qu'il avait existé à la fin du V<sup>e</sup> siècle<sup>(3)</sup>. La paix d'Antalcidas, qu'ils furent contraints d'accepter en 387, arrêta leurs progrès en proclamant l'autonomie de toutes les villes grecques. Dès le lendemain de la paix, les Athéniens cherchèrent d'autres voies pour parvenir à la réalisation

<sup>(1)</sup> P. FOUCART. *Revue archéol.*, 1877, p. 261.  
L'idée que j'avais alors exprimée dans cet article a été confirmée par la découverte ultérieure de deux inscriptions; elle est généralement admise.

<sup>(2)</sup> XENOPH., *Hellen.*, III, v, 10.

<sup>(3)</sup> *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 11 b, p. 6 et 14 b, p. 8.

de leur plan. Leur alliance avec Chios et Byzance<sup>(1)</sup> jetait les bases de ce qui devint la seconde confédération maritime. Ils avaient recouvré les trois îles de Skyros, Imbros et Lemnos, où ils se hâtèrent de renvoyer leurs clérouques<sup>(2)</sup>. Ils essayèrent en outre de remettre la main sur la Chersonèse de Thrace, qui ne leur tenait pas moins à cœur<sup>(3)</sup>. Pour y réussir, il fallait s'entendre avec le roi des Odryses, qui possédait la région maritime riveraine de l'Hellespont. Ce fut là sans doute l'objet des négociations entamées avec Ébruzelmis, comme ce fut plus tard la cause de leurs longs démêlés avec Cotys. Assurer le libre passage aux navires qui apportaient en Attique les blés du Pont-Euxin et tenir solidement la Chersonèse par la fondation de clérouchies, tel fut, pendant le IV<sup>e</sup> siècle, le but que les Athéniens poursuivirent dans leurs guerres ou dans leurs accords avec les rois thraces.

Je n'ai pas l'intention de refaire cette histoire au complet<sup>(4)</sup>; j'ai voulu seulement réunir et commenter les documents épigraphiques qui peuvent en éclairer quelques parties.

## I

Stèle de marbre blanc trouvée sur l'Acropole en 1889; complète, sauf dans le bas. L'inscription, gravée *στοιχηδόν*, est en fort mauvais état. À droite, il manque trois à quatre lettres à la fin de chaque ligne; dans la partie gauche, on ne distingue plus que des lettres isolées,

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 15 c, p. 9.

<sup>(2)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 14.

<sup>(3)</sup> Ce fut en partie pour ne pas renoncer à leurs droits sur la Chersonèse que les Athéniens, en 392, repoussèrent les propositions de paix qu'Andocide leur rapportait de Sparte : *Ἀλλὰ Χερσόνησον καὶ τὰς ἀποικίας καὶ τὰ ἐγκτήματα καὶ τὰ χρέα ἵνα ἀπολάβωμεν*, *ANDOC.*, *De pace*, 15. L'authenticité et la date du discours sont confirmées par un fragment nouveau de

Philochoros, qui a été cité par Didymos dans son commentaire sur les discours de Démosthènes. — P. FOUcart, *Étude sur Didymos*, p. 167, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1907.

<sup>(4)</sup> Adalbert HÖCK, *De rebus ab Atheniensibus in Thracia et in Ponto gestis ab anno 378 usque ad annum 338*. Kiel, 1876. — *Das Odrysenreich in Thracien*, *Hermes*, 1891, p. 76 et 453; 1898, p. 626.

parfois incertaines. Le texte a été publié par Köhler dans le *Corpus* (t. IV, p. 8), d'après une copie de Lolling. Je l'ai revu sur l'original et sur un estampage, sans grand profit pour le déchiffrement, tant le marbre a souffert; j'ai modifié quelques-unes des restitutions de Lolling. Tel quel, ce monument présente un assez grand intérêt historique et mérite une étude détaillée.

Π Ι Μ Υ Σ Τ Ι Χ Ι Δ Ο Α Ρ Χ Ο Ν  
 . . . . . Τ Η Β Ο Λ Η Κ Α Ι Τ Ω Ι Δ Η Μ Ω Ι .  
 . . . . . Τ Α Ν Ε . . . Ε Ι Λ Ω Ν Κ Η Φ Ι Σ Ι .  
 Ε . . . Ε Ι Ν Ε Ω Ν . Λ . Ι Ε Υ Σ Ε Γ Ρ Α Μ Μ Α Τ  
 5 . . Ν . . Ο Σ Ε Ι . . Ν Ε . Α Ι Ν Ε Σ Α Ι Μ Ε Ν Ε Β  
 . . Ν Τ Ο Ν Β Α . Ι Λ Ε Α Τ Ο Ν Ο Δ Ρ Υ Σ Ω Ν Ο Τ  
 Ι . Α Ν Η Ρ . . . . Ο Σ . Ε . Ι Τ Ο Ν Δ Η Μ Ο Ν Τ Ο  
 Ν Α Ι Ω Ν Ι . Ι Ε Ν Α Ι Α Υ Τ Ω Ι Α Ρ Ε Ρ Τ Ο Ι Σ Γ  
 Ν Ο Ι . Α Ρ Α . Τ . Ε Ρ Α Ι Ν Ε Σ Α Ι Δ Ε Κ Α Ι . .  
 10 Α Ν Κ Α Ι . . Ι . . . . Ι Ο Ν Τ Ο Ν Σ Τ Ρ Α Τ Η Γ .  
 . . . Ε . . Π Η Ν Ε Β Ρ Υ Τ Ε Λ Μ Ι Δ Ο Σ Τ . .  
 Ε . . Α . . . . Α Ι . Σ Σ Τ Η Λ Η Ν Α Ν Α Γ Ρ .  
 Α Τ Ο Ν Γ Ρ Α Μ . Α Τ Ε Α Τ Η Σ Β Ο Λ Η Σ Τ Α Ε Υ .  
 Ε Ν Α . Ρ . . . . . Ε Τ Η Ν Α Ν Α Γ Ρ Α Φ .  
 15 . Τ Η . . . . . Ο Σ . . Ο Δ Ε Κ Τ Α Σ .  
 . Ν . Δ . . . . . Τ Ω Ι Γ Ρ Α Μ Μ Α Τ Ε Ι Τ . .  
 . . . . . Ν Δ . . Σ Τ Ρ Ε Σ Σ Ε Ξ Α Θ Ν  
 Α Ρ Α Ν Τ . . . . . Ν Ε . Α Ρ Α Γ Γ Ε Λ Ο Σ Ι . Ρ  
 Ρ Υ Τ . Μ Ι Ν . . Ψ Η Φ Ι . Ν Ε Ν Α Τ Ω Ι Δ . Μ  
 20 Α Γ Ι . . . . . Κ Α . Π Ε Ρ Ι Τ Ω Ν Ν Ε Ω Ν . Ω  
 Ι Γ Λ . . . . . Π Ε Ρ Ι Τ Ω Ν Α Λ Λ Ω Ν Ω . Λ  
 Ι Ν Ο Ι Ρ Ρ Ε Σ Β . Σ Ο Ι Γ . Α Β Α Σ Ι Λ Ε Ω . Ε  
 Ε Λ . Ι Δ Ο Σ . Κ Ο Ν Τ Ε Σ Τ Ω Ι Δ Η Μ Ω Ι Τ Ω . Α  
 Ι Ω Ν Ε . . . Ε Σ Α Ι Δ Ε Κ Α Ι Τ . Ι Σ Α Ν Δ . Ο  
 Λ Υ Σ Α . Δ Ρ Ο Ν Ο Τ Ι Ε Σ Τ Ο Ν Α Ν Δ Ρ Ε Α Γ . Ο  
 25 . Τ Ο Ν Δ Η Μ Ο Ν Τ Ο Ν Α Θ Η Ν Α Ι Ω Ν Κ Α Ι Τ  
 Τ Σ Α Ι

[Ἐ]πί Μυστιχίδου ἄρχον[τος].  
 [Ἐδοξεν] τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι . . . . .  
 [. ἰς ἐπρυ]τάνε[υε, Χ]εῖλων Κηφισι[εὺς ἐπ]-  
 ε[σ]ιάτ[ει, Νέων [Ἀ]λ[α]ιεύς ἐγραμμάτ[ευε.  
 5 . . . [δρ]ος εἰ[πε]ν· ἐ[π]αιέσαι μὲν Ἐβ[ρύζε]-  
 [λμι]ν τὸν βα[σ]ιλέα τὸν Ὀδρυσῶν, ὅτ[ι ἐστ]-  
 ἰ[ν] ἀνῆ[ρ ἀγαθ]ὸς [ω]ε[ρ]ὶ τὸν δῆμον τὸ[ν Ἀθη]-  
 ναίων [κα]ὶ εἶναι αὐτῶι ἄπερ τοῖς π[ρογο]θ[έ]-  
 νοι[ς] ἀπα[ντα]· ἐπαιέσαι δὲ καί . . . . .  
 10 αν καὶ . . . . . ἰον τὸν στρατηγ[ὸν καί]  
 [τὸν κηδεσ]τήν Ἐβρυ[ζ]έλμιδος τ[οῦ βασιλ]-  
 έ[ως· κ]α[ὶ σ]ήσ[αι ἐ]ς σήλην ἀναγ[ράψαντ]-  
 α τὸν γραμ[μ]ατέα τῆς βουλῆς τὰ ἐψ[ηφισμ]-  
 ένα (ἐν ἀ)κροπ[ό]λ[ει, ἐς δ]ὲ τὴν ἀναγραφ[ή]ν τῆς  
 15 [σ]τήλης μερίσαι τ[οὺς ἀπ]οδέκτας [τριακ]-  
 [ο]ν[τα] δ[ραχμ]ὰς τῶι γραμματεῖ τῆς βουλῆ]-  
 σ· ἐλέσθαι δὲ ἄνδρας τρεῖς ἐξ Ἀθ[η]να[ίων]  
 ἀπάντ[ων οἴτι]νε[ς] ἀπαγγελοῦσι [ω]ρ[ὸς Ἐβ]-  
 ρύ[ζε]λ[μω]ν [τὰ ἐ]ψηφισ[μέ]να τῶι δ[ή]μωι, ἀπ]-  
 20 αγγ[ελοῦσι δὲ] κα[ὶ] περὶ τῶν νεῶν [τῶ]ν περ]-  
 ιπλ[εουσῶν καί] περὶ τῶν ἄλλων ὧ[ν] λ[έγουσ]-  
 ιν οἱ πρέσβ[εις] οἱ π[αρά] βασιλέω[ς] Ἐ[βρυζ]-  
 ἐλ[μ]ίδος [ῆ]κοντες τῶι δήμωι τῶι Ἀ[θηνα]-  
 ἰων· ἐ[παι]έσαι δὲ καὶ Τ[ε]ίσανδ[ρο]ν καί  
 25 Λύσα[νδ]ρον, ὅτι ἐστὶν ἄνδρε ἀγ[α]θ[ὸ]ν περ]-  
 [ὶ] τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων καὶ τ . . . . .  
 . . . . . [ἐπαι]έσαι [δὲ καί] . . . . .

« Sous l'archontat de Mystichidès. Décret du conseil et du peuple . . . avait la prytanie, Cheilon de Céphisia était président, Néon d'Halæ était secrétaire . . . dros a proposé la résolution suivante :

« Décerner un éloge à Ebruzelmis, le roi des Odryses, parce qu'il

« se conduit en homme de bien à l'égard du peuple athénien et lui  
 « accorder tous les privilèges dont jouissaient ses ancêtres; décerner  
 « également un éloge à . . . .as et à . . . .dros le général et le beau-  
 « frère du roi Ebruzelmis.

« Le secrétaire du conseil fera graver le présent décret sur une stèle  
 « qui sera placée sur l'Acropole. Pour les frais de gravure, les apodectes  
 « remettront trente drachmes au secrétaire du conseil. On élira parmi  
 « tous les Athéniens trois députés qui communiqueront à Ebruzelmis  
 « les résolutions votées par le peuple; ils lui feront aussi une commu-  
 « nication au sujet des vaisseaux de guerre qui naviguent le long des  
 « côtes et sur les autres affaires dont ont parlé les ambassadeurs venus  
 « de la part du roi Ebruzelmis.

« Décerner aussi un éloge à Teisandros et à Lysandros pour s'être  
 « conduits tous deux en gens de bien à l'égard du peuple athénien. »

La date est fixée par le nom de l'archonte Mystichidès à l'année 386-385, celle qui suivit immédiatement la paix d'Antalcidas.

Par une erreur de rédaction ou pour une raison qui nous échappe, l'épistate est placé ici avant le secrétaire, tandis que dans tous les autres exemples il ne vient qu'après. Il est regrettable que le nom de la tribu soit effacé; il aurait fourni un renseignement précis pour la date du changement introduit dans la présidence du conseil et de l'assemblée. Au v<sup>e</sup> siècle, et encore sous l'archontat d'Euclide, elle appartenait aux cinquante prytanes; en 378 et depuis, on tira au sort, pour chaque assemblée, neuf proèdres, un par tribu, en excluant celle qui avait la prytanie. Nous ignorons en quelle année ce changement fut introduit. Le nombre des lettres effacées étant de huit, il pouvait y avoir Ἐρεχθίς, Κειροπίς ou Ἀρτιοχίς. Si en 386, c'étaient encore les prytanes qui présidaient, il faudrait restituer Ἐρεχθίς, puisque le dème de l'épistate, Κέφισια, faisait partie de cette tribu. Si les neuf proèdres existaient déjà, ce serait l'une des deux autres.

Ebruzelmis, le roi des Odryses, en l'honneur duquel est voté le

décret, n'était pas connu jusqu'à la découverte de cette inscription; depuis, les numismates lui ont attribué un certain nombre de monnaies de la Thrace, classées dans les incertaines. Nous reviendrons à la fin sur ce personnage. Le royaume des Odryses, tantôt partagé, tantôt réuni sous un seul chef, s'étendait depuis le Strymon jusqu'à l'Hellespont et au Pont-Euxin.

Les rois de ce pays se donnaient comme parents des Athéniens<sup>(1)</sup>; Térès, qui avait fondé le royaume des Odryses, prétendait descendre de Τηρεύς, chef des Thraces établis en Phocide, qui avait épousé Procné, fille de Pandion, l'un des anciens rois d'Athènes. Thucydide a insisté dans un chapitre de son histoire (II, 29) pour établir que Térès n'était pas de la même famille que Téreus; c'est la preuve qu'on y croyait de son temps. La généalogie des rois Odryses trouva probablement un grand crédit chez les Athéniens, lorsque ceux-ci, en 432, conclurent une alliance avec Sitalcès<sup>(2)</sup> et donnèrent le droit de cité à son fils<sup>(3)</sup>. L'alliance fut renouvelée par Thrasybule en 390<sup>(4)</sup>. Dans ces deux occasions, les Athéniens accordèrent aux rois leurs alliés des honneurs et des privilèges, dont le décret confirme la jouissance à leur descendant, Ebruzelmis (l. 8).

L. 9. Lolling avait lu ΑΓΑ et on a restitué *καὶ εἶναι αὐτῶι ἀπερ τοῖς προγόνοι[ς] ἀπα[ντα]*. La restitution n'est pas satisfaisante, le relatif *ἀπερ* n'étant pas suivi d'un verbe. Sur l'estampage, je n'ai pas vu les trois lettres données par Lolling, et je crois qu'il vaudrait mieux restituer *ὑπῆρχε*.

L. 10. Outre le roi, les Athéniens honorèrent d'un éloge des personnes à son service ou de sa famille. Le premier nom finit en *αν* et n'est suivi d'aucun titre, ce qui est surprenant. Lolling avait conjecturé *στρατιάν*, mais il faudrait supposer que le graveur a omis l'ar-

<sup>(1)</sup> Senthés dit à Xénophon qu'il ne se déliait d'aucun Athénien, *καὶ γὰρ ὅτι συγγενεῖς εἶεν εἰδέναι* (XEN., *Anab.*, VII, II, 31) et il donna comme mot d'ordre: *Ἀθηναία κατὰ τὴν συγγένειαν* (VII, III, 39).

<sup>(2)</sup> THUCYD., II, 29.

<sup>(3)</sup> ARISTOPH., *Acharn.*, v. 46.

<sup>(4)</sup> XENOPH., *Hellen.*, IV, VIII, 26. Cf. DIOD. SIC., XIV, 94.

ticle τῆν, qui est nécessaire. Si l'on admet cette faute, la mention de l'armée s'accorderait assez bien avec celle du στρατηγός, qui vient tout de suite après. Le roi des Odryses aurait aidé les Athéniens par l'envoi d'un corps de troupes, que commandait un de ses généraux. Néanmoins, je n'ai pas introduit cette restitution dans le texte, parce qu'elle est un peu trop hasardeuse.

Le nom du personnage honoré finissait en ιος et celui-ci paraît avoir été un Grec. Il porte le titre de stratège. À la ligne 11, il n'y a de certain dans la moitié gauche que ΗΝ, précédé du bas d'un jambage. La lacune de onze lettres n'est pas assez grande pour y placer un nom propre, l'article et le substantif dont dépend le génitif Ἔβρουζέλμυδος τοῦ βασιλέως. Reste donc à chercher un substantif de huit lettres se rapportant au même personnage que τὸν στρατηγόν et indiquant par quel lien il se rattache au roi des Odryses. La restitution τὸν κηδεσὴν répond à ces conditions et convient aux usages des rois Thraces. Ceux-ci avaient l'habitude de prendre à leur service des Grecs, comme ministres ou comme généraux; pour mieux s'assurer leur fidélité, ils les faisaient entrer dans leur famille par un mariage avec leurs sœurs ou leurs filles. Les exemples connus ne sont pas rares. Le Grec d'Abdère, qui négocia l'alliance d'Athènes et de Sitalcès en 432, était le beau-frère du roi<sup>(1)</sup>. Lorsque Xénophon, avec les débris des Dix Mille, se mit à la solde de Seuthès, aussitôt le prix fixé et la convention conclue, celui-ci proposa au chef athénien d'épouser sa fille : καὶ σοι, ὦ Ξένοφον, καὶ θυγατέρα δώσω καὶ εἴ τις σοὶ ἐστὶ θυγάτηρ, ἀνήσομαι Θρακίῳ νόμῳ<sup>(2)</sup>. Iphicrate, vers 376, épousa une fille de Cotys<sup>(3)</sup>, et précédemment, pendant la campagne de Thrasybule dans l'Hellespont, son confident Ergoclès lui conseillait de s'établir à Byzance et d'épouser la fille de Seuthès<sup>(4)</sup>. Il n'y a donc rien de

<sup>(1)</sup> THUCYD., II, 29.

<sup>(2)</sup> XENOPH., *Anab.*, VII, II, 38.

<sup>(3)</sup> DEMOSTH., *Contra Aristocr.*, 118; ATHEN., IV, p. 131.

<sup>(4)</sup> Θρασυβούλω συνεβούλευε Βυζάντιον καταλαβεῖν καὶ τὰς ναῦς ἔχειν καὶ τὴν Σεύθου θυγατέρα γαμεῖν. LASICAS. XXVIII, 6. Peroration du discours contre Ergoclès.

choquant à supposer que le général d'Ebruzelmis, auquel les Athéniens décernent l'éloge, était en même temps son gendre ou son beau-frère.

La stèle du décret doit être exposée sur l'Acropole. Il y a ici une faute du graveur; le texte portait τὰ ἐψηφισμένα ἐν ἀκροπόλει. Trompé par la répétition des trois lettres ΕΝΑ, il ne les a gravées qu'une seule fois. La substitution de l'expression ἐν ἀκροπόλει à ἐν πόλει dans les décrets n'est pas sans importance, parce que la date de ce changement peut être exactement fixée et qu'elle servira à établir si une inscription est antérieure ou postérieure. Jusqu'à la paix d'Antalcidas, on emploie constamment ἐν πόλει; le dernier exemple est un décret de l'archontat de Théodotos, voté immédiatement avant la paix<sup>(1)</sup>. Aussitôt après sa conclusion, on se servit de ἐν ἀκροπόλει: décret pour l'envoi de clérouques à Lemnos, daté de l'année même de Théodotos<sup>(2)</sup>; alliance avec Chios<sup>(3)</sup>; décret en l'honneur de Phanocritos de Parium<sup>(4)</sup>. Avec l'inscription d'Ebruzelmis, voilà quatre textes que la désignation de l'archonte ou la nature des faits fixe à l'année de Théodotos ou à la suivante. On peut donc dire que toutes les inscriptions où se trouve ἐν πόλει sont plus anciennes que la paix d'Antalcidas (386), que toutes celles qui ont ἐν ἀκροπόλει sont plus récentes<sup>(5)</sup>.

L. 17-24. L'assemblée vote l'élection de trois députés qui continueront les négociations commencées par le roi des Odryses. Les instructions des ambassadeurs sont toujours insérées dans le décret, avec plus ou moins de précision et de clarté, suivant les points qu'elles touchent. Les députés athéniens sont chargés de communiquer au roi

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, t. IV, II, 14 b, p. 8.

<sup>(2)</sup> T. II, 14 b, l. 5.

<sup>(3)</sup> T. IV, 15 c, p. 9.

<sup>(4)</sup> T. II, 38; cf. t. IV, II, p. 13.

<sup>(5)</sup> Par exemple, Kœhler fixe avec raison entre 390 et 387 un décret où il est fait men-

tion du Thasien Archippos et de son frère (t. IV, II, p. 6). Il y a ἐν πόλει. En revanche, le fragment suivant 11 c, conférant le droit de cité à ces deux personnages, doit être placé après la paix d'Antalcidas, parce qu'on a mis ἐν ἀκροπόλει.

les résolutions votées par le peuple; ils sont aussi chargés de répondre sur les différents sujets dont ses envoyés avaient entretenu les Athéniens; la généralité vague de ce passage tient sans doute à ce que l'ambassade des Odryses avait apporté des offres et des demandes sur lesquelles le peuple ne voulait pas s'engager avant un échange d'explications avec le roi; en somme, le décret charge les députés d'entamer avec lui des négociations portant sur les sujets que l'ambassade avait exposés. Ils auront aussi à faire une communication au sujet des vaisseaux de guerre athéniens, τῶν περὶ πλ. . . . La restitution [περὶ πλ[εο(υ)σῶν] proposée par M. Hœck<sup>(1)</sup> se présente si naturellement que j'y avais pensé de mon côté. Elle a été rejetée par Kœhler, qui transcrit τῶν περὶ Πλ. . . . c'est-à-dire : les vaisseaux qui se trouvent à Pl. . . . Mais, sur les côtes de la Thrace appartenant aux Odryses, on ne connaît aucune localité dont le nom commence par Pl ou Pa. Il vaudra donc mieux revenir à la conjecture [περὶ πλ[εο(υ)σῶν] qui donne un sens acceptable : les Athéniens font une communication à Ebruzelmis au sujet de la flotte, qui fait le tour de ses côtes et dont l'arrivée avait pu l'inquiéter.

Le décret se termine par un éloge aux deux Grecs, Teisandros et Lysandros, que le roi avait envoyés comme ambassadeurs, et probablement, par l'invitation habituelle au prytanée.

Les fonds pour la gravure de la stèle sont remis au secrétaire du conseil par les apodectes. Ces magistrats, au nombre de dix, étaient chargés de recevoir toutes les sommes qui étaient dues à l'État par les fermiers des impôts, les locataires des biens publics ou les débiteurs de la ville; ils versaient ensuite aux mains des divers magistrats les sommes qui leur étaient attribuées par les votes de l'assemblée. En 386, les Athéniens ne semblent pas avoir encore un budget comportant des chapitres où étaient prévues d'avance les dépenses de chaque service,

<sup>(1)</sup> *Hermes*, 1891, p. 4.

tout au moins celles du conseil et du peuple. C'est à partir de 363 que les inscriptions nous font connaître un fonds spécial pour les dépenses ouvertes par décrets du peuple, fonds sur lesquels furent pris régulièrement les frais de gravure des stèles. Pendant le premier tiers du IV<sup>e</sup> siècle, on y pourvut sur des fonds différents et par l'intermédiaire de divers magistrats.

À la fin du V<sup>e</sup> siècle, l'empire des Odryses était partagé entre Médocos et Seuthès; ce dernier occupait les régions voisines de la mer; Alcibiade s'était assuré l'appui des deux rois en 407 et promettait aux généraux athéniens leurs secours contre les Lacédémoniens. Tous deux régnaient encore en 390, lors de l'expédition de Thrasybule, qui les réconcilia et en fit des alliés d'Athènes<sup>(1)</sup>. Si on accepte le témoignage du rhéteur Aristide, Seuthès aurait encore été vivant au moment où fut conclue la paix d'Antalcidas<sup>(2)</sup>.

Après cette date, la première mention d'un roi des Odryses est celle de Cotys, dont le règne aurait commencé en 383. M. Hæck n'a pas trouvé dans les auteurs la mention de son père<sup>(3)</sup>. On était donc autorisé à croire qu'il avait succédé directement à Seuthès. Il faut maintenant faire une place à Ebruzelmis entre 387 et 383. Il a succédé à Seuthès et non à Médocos; en effet, Xénophon dit formellement que la région maritime obéissait à Seuthès, et c'est cette région qui appartient à Ebruzelmis, puisque les Athéniens décidèrent de lui adresser une communication au sujet de leur flotte. De plus, le décret, en lui confirmant les privilèges que la république avait accordés à ses ancêtres, montre qu'on le considérait comme le successeur légitime des rois Odryses.

Nous possédons aussi des monnaies de ce nouveau souverain<sup>(4)</sup>; ce sont des pièces, portant la légende ΕΒΡΥ, que M. Imhoof-Blumer avait attribuées avec beaucoup de sagacité à un dynaste thrace in-

<sup>(1)</sup> XENOPH., *Hellen.*, IV, VIII, 26.

<sup>(2)</sup> ARISTEID., *Panath.*, 172.

<sup>(3)</sup> A. Hæck, *Hermes*, 1891, p. 89.

<sup>(4)</sup> Svoronos, *Éφημ. ἀρχαιολ.*, 1890, p. 159.

connu. Récemment le British Museum a fait l'acquisition d'une monnaie unique qui donne le nom en entier, ΕΒΡΥΙΕΛΜΙΟΣ<sup>(1)</sup>. C'est probablement la même forme qu'il faut rétablir dans l'inscription. Le roi est nommé en trois passages, mais la lettre mal conservée dans les trois me paraît, sur l'estampage, pouvoir être lue aussi bien ι que τ. Le même nom, Ἐβρόζε(λ)μῖς, figure encore dans un papyrus récemment publié, c'est celui d'un mercenaire, probablement d'origine thrace, au service de Ptolémée III<sup>(2)</sup>. Enfin, Xénophon dans l'Anabase parle d'un Thrace, qu'il appelle Ἀβρόζεελμῖς : Σεύθης πέμπει Ἀβρόζεελμῖν (cod. μῆν) τὸν ἑαυτοῦ ἑρμηνεῖα πρὸς Ξενοφῶντα<sup>(3)</sup>. L'interprète des rois thraces était plus qu'un simple serviteur; c'était un confident et un personnage important. Il sera donc permis de supposer, sans trop d'in vraisemblance, que l'interprète de Seuthès épousa la sœur ou la fille de son maître, et fut désigné par lui comme son successeur.

## II

Le règne d'Ebruzelmis ne fut pas d'assez longue durée pour que les bonnes relations des Athéniens avec le roi des Odryses leur permissent de s'établir en Chersonèse. D'autres affaires plus pressantes attirèrent ailleurs et retinrent les forces de la république : la guerre contre Sparte et la fondation de la seconde confédération maritime (377). Ce fut seulement après la conquête de Samos que les Athéniens reprirent pied en Chersonèse. Timothée, avec l'appui du satrape Ariobarzane, se rendit maître de Sestos et de Crithoté; au Sud, Elæus était de tout temps restée fidèle à l'alliance athénienne. L'œuvre

<sup>(1)</sup> *Numismatic Chronicle*, 1894, p. 3 et pl. I, n° 2.

<sup>(2)</sup> *Hibeh papyri*, 1906, n. 80, l. 18. — Je ne suis pas bien certain de l'authenticité d'une inscription reproduite par les *Athen. Mittheil.* (1897, p. 475) d'après un journal grec. Elle

aurait été trouvée en Mysie et porterait Ἀβρόζεελμῖς Σεύθου Πριανεύς.

<sup>(3)</sup> La différence entre les voyelles dans Ἀβρόζεελμῖς et Ἐβρόζεελμῖς tient à ce que les sons du mot thrace n'avaient pas en grec un équivalent tout à fait exact.

fut interrompue par l'expédition malheureuse contre Amphipolis et par les attaques du puissant roi des Odryses. Sestos avait été perdue pour Athènes; les deux dernières places, Elæus et Crithoté, assiégées par Charidémus, étaient sur le point de succomber, lorsque Cotys mourut assassiné en 359.

Ce fut le salut pour la puissance athénienne dans la Chersonèse. Le changement de la situation est bien marqué dans le discours contre Aristocrates, qui fut prononcé en 352 : « À la mort de Cotys, il y eut en Thrace trois rois au lieu d'un, Bérissadès, Amadocos et Kersebleptès. La conséquence a été qu'entre eux ils se sont fait la guerre; que pour vous, au contraire, ils ont rivalisé de concessions et de complaisances<sup>(1)</sup>. » Les noms des trois rois, qui figurent plusieurs fois dans l'inscription que nous allons étudier, sont toujours énumérés dans le même ordre. Le dernier, Kersebleptès, était l'aîné des fils de Cotys. Les deux autres qui sont nommés avant lui ne sont donc pas ses frères; ils appartenaient vraisemblablement à d'autres branches de la famille royale que Cotys avait dépouillées de leurs droits et, à sa mort, ils réussirent à les faire prévaloir. Kersebleptès, qui aurait voulu rétablir à son profit l'unité de la puissance royale, eut à lutter à la fois contre eux et contre les Athéniens. L'appui et les intrigues de Charidémus retardèrent pendant trois ans l'abandon qu'il dut faire de la Chersonèse. Mais il fallut bien céder, lorsque les Athéniens se décidèrent à agir vigoureusement. Aussitôt après l'heureuse campagne d'Eubée en 357, ou en même temps, ils envoyèrent Charès avec une armée de mercenaires, en lui donnant pleins pouvoirs. « Charidémus conclut alors un nouveau traité avec Charès en présence d'Athénodoros et des rois. Ce traité est le meilleur et le plus juste de tous<sup>(2)</sup>. » Démosthènes n'en a pas rappelé les conditions;

<sup>(1)</sup> Ἔστι τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτο τὸ τελευτήσαντος Κότυος, Βηρισάδην καὶ Ἀμάδοκον καὶ Κερσεβλέπτην τρεῖς ἀνθ' ἑνὸς γενέσθαι Θράκης βασιλέας. Συμβέβηκε γὰρ ἐν ταύτου ἀποίῃ μὲν ἀντιπάλους εἶναι τούτους, ὑμᾶς

δ' ὑπερχεσθαι καὶ θεραπεύειν. DEMOSTH., *Contra Aristocr.*, 8.

<sup>(2)</sup> Ἐξοηθούμεν εἰς Εὐβοίαν καὶ Χάρης ἦκεν ἔχων τοὺς ξένους καὶ στρατηγὸς ὑφ' ὑμῶν αὐτοκράτωρ εἰς Χερρόνησον ἐξεπέλει. Οὕτω

ce sont probablement les mêmes que dans le traité imposé quelques années plus tôt : « Le royaume de Thrace, tout en restant en commun, devait être partagé entre les trois prétendants, et tous les trois vous rendraient le territoire qui vous appartenait<sup>(1)</sup>. »

Un fragment du traité de 357 a été découvert en 1886 et publié par Koumanoudis, qui en reconnut la nature et la date. Après lui, Kœhler a restitué plusieurs lignes et fixé le nombre des lettres de chacune, qui est de 39. À mon tour, j'avais essayé, dans mon cours du Collège de France, de compléter cette première restitution et surtout de déterminer le sens des clauses conservées. Depuis, j'ai eu connaissance d'une restitution des lignes 7-20, communiquée par M. Wilhelm à M. Rudolf von Scala<sup>(2)</sup>, et je lui ai emprunté l'ingénieuse conjecture de la ligne 15-16. Pour la plupart des autres restitutions, nous nous étions rencontrés; j'indiquerai en note celles où nous différons. On n'a, pour aucune des lignes, le commencement ou la fin; elles avaient toutes 39 lettres, mais on peut varier dans la coupure.

Ι Θ Ε  
 Ι Ο Ι Σ Υ Μ Μ Λ  
 Ν Μ Η Δ Ο Δ Ο Κ  
 Ω Μ Γ Ο Λ Ε Ω Ν Ο Σ  
 5 Σ Α Ι Β Η Ρ Ι Σ Α Δ Ε  
 Φ Ο Ρ Ο Υ Σ Κ Α Ι Α Θ Η Ι  
 Μ Μ Η Α Γ Ο Δ Ω Σ Ι Ν Α Ο Η  
 Α Τ Τ Ε Ι Ν Β Η Ρ Ι Σ Α Δ Η Ν  
 Ι Ν Κ Α Τ Α Τ Ο Δ Υ Ν Α Τ Ο Ν Κ  
 10 Ζ Ι Η Κ Ε Ρ Ξ Ε Β Λ Ε Ρ Τ Η Κ Μ .

γράφει πάλιν συνθήκας πρὸς τὸν Νάρητα, παραγενομένου Ἀθηνοδώρου καὶ τῶν βασιλέων, ταύτας αἴτιον εἶσιν ἀριστοὶ καὶ δικαιότατοι. *Ibid.*, 173.

<sup>(1)</sup> Ἐν φόβῳ δὲ καταστάντος τοῦ Κερσοβλέπ-  
του γράφει ὁ Ἀθηνοδώρος συνθήκας, καθ' ἃς

ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτην ὁμόσαι πρὸς Σόμῃς καὶ τοὺς βασιλέας, εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράκης εἰς τρεῖς διηρημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν. *Ibid.*, 170.

<sup>(2)</sup> Rudolf von Scala. *Die Staatsvertrage des Alterthums*, 1898, p. 181, n. 182.

Ε Π Ρ Α Τ Τ Ε Ι Ν Α Θ Η Ν Α Ι Ο Ύ  
 Ρ Ι Τ Η Ι Δ Υ Ν Α Μ Ε Ι Ο Ν Τ Α Σ  
 Σ Τ Α Σ Ε Λ Λ Η Ν Ι Δ Α Σ Τ Α Σ Ε  
 Η Ρ Ι Σ Α Δ Ε Ι Κ Α Ι Α Μ Α Δ Ο Ν  
 15 Ρ Ο Ν Τ Ο Μ . Α Τ Ρ Ι Ο Ν Κ Α Ι Α  
 Υ Θ Ε Ρ Α Σ Ε Ι Ν Α Ι Κ Α Ι Α Υ Τ Ο Ν Σ  
 Ο Η Ν Α Ι Ο Ι Σ Κ Α Θ Α Ω Μ Ο Σ Α Ν Κ Α  
 Ι Κ Α Ι Κ Ε Ρ Σ Ε Β Λ Ε Ρ Τ Η Ι Ε Α Ν  
 Τ Α Ι Α Γ Ρ Α Θ Η Ν Α Ι Ω Ν Β Ο  
 20 Ι Κ Α Ι Κ Ε Ρ Σ Ε Β Λ Ε Ρ Τ Ι  
 Ε . Ν . Α . Ε (1)

περὶ δὲ τῶν πόλεων ὅσαι ἐγράφησαν ἐν ταῖς συνθη-  
 5 ῖκαις τελοῦσαι Βηρισάδει ἢ Ἀμαδόκῳ ἢ Κερσεβλέ-  
 πέτῃ τοῖς φόρους καὶ Ἀθηναίοις ὑποτελεῖς ὑπάρ-  
 ρουσι, ἐὰν μὴ ἀποδώσω Ἀθηναίοις αἱ πόλεις το(ῦ)ς  
 φόρους, πράττειν Βηρισάδην [καὶ Ἀμάδοκον καὶ Κε]-  
 ρσεβλέπτην κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ ἐάν ποῦ Βηρισάδ-  
 10 εἰ ἢ Ἀμαδόκῳ ἢ Κερσεβλέπτη μὴ ἀποδώσι το(ῦ)ς φό-  
 ρους αἱ πόλεις, πράττειν Ἀθηναίου[ς καὶ το(ῦ)ς στρα]-  
 τηγούς τοῖς ἐπι τῇ δυνάμει ὄντας [κατὰ τὸ δυνατ]-  
 ὄν· τὰς δὲ πόλεις τὰς Ἑλληνίδας τὰς ἐν τῇ Χερρον-  
 ήσῳ, τελούσας Βηρισάδει καὶ Ἀμαδόκῳ καὶ Κερσ-  
 15 εβλέπει τὸν φόρον τὸν [πα]τρίον καὶ Ἀθηναίοις τ-  
 ῆν σύνταξιν, ἐλευθέρως εἶναι καὶ αὐτανό[μους, συ]-  
 μμάχους οὔσας Ἀθηναίοις, καθὰ ὤμοσαν κα[ὶ Βηρισ]-  
 άδει καὶ Ἀμαδόκῳ καὶ Κερσεβλέπτη· ἐάν [δέ τις τ]-  
 ῶν πόλεων ἀφιστή]ται ἀπ' Ἀθηναίων, βο[ηθεῖν Βηρισ]-  
 20 άδην καὶ Ἀμάδοκον] καὶ Κερσεβλέπτην, καθότι ἂν ἐ-  
 παγγέλλωσι Ἀθηναῖοι· ἐάν δέ . . . . .

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, IV, 2, 65 b, p. 23.

L. 12. [καὶ τῶν ἀρχόντων τοὺς αἰεὶ ἐ]πί (W.). — L. 13-14. τὰς ἐ[ν Χερρονήσῳ ὑποτελούσας] (W.). — L. 17. [καὶ συμμάχους καὶ Ἀ]θηναίους (W.).

L. 2. [καὶ] οἱ σύμμα[χοι]. Les Athéniens traitaient en leur nom et au nom de leurs alliés qui étaient les membres de la confédération maritime de 377.

L. 3. Kœhler proposait ἐὰν μὴ δοῶδοκ[ῆι]. Il vaut mieux, comme l'avait fait Kounanoudis, reconnaître dans ces lettres les restes d'un nom propre. Il y eut en effet, vers 400, un roi thrace appelé Μήδοκος. En supposant une répétition fautive de la syllabe δο, on pourrait conjecturer qu'il y avait quelque chose comme [ἔχειν τὴν χώραν ὅση]ν Μήδοκο[ς εἶχε]. Le nom de Μήδοκος aurait été rappelé pour fixer les limites du territoire attribué à Amadocos, l'un des rois entre lesquels le traité partageait le royaume des Odryses.

L. 4-12. Il s'agit d'une catégorie de villes distinctes des villes helléniques dont il est parlé dans le paragraphe suivant. Ce sont, à mon avis, des villes tributaires des Athéniens et de l'un des trois rois. Les deux parties s'engagent à se prêter un appui réciproque pour le recouvrement de ce tribut. Il faut remarquer une distinction indiquée par l'emploi des particules καὶ et ἤ. Les trois rois s'engagent conjointement à faire payer le tribut aux Athéniens; mais celui que les mêmes villes devaient payer aux rois thraces, n'appartenait qu'à l'un des trois. Nous reviendrons plus loin sur ce point. Au lieu du terme un peu vague ἀρχοντες, proposé par Wilhelm, les mots conservés ἐπὶ τῇ δυνάμει ὄντας me semblent indiquer la restitution d'une mention plus précise, τοὺς στρατηγούς.

L. 13-21. Le traité distingue des villes précédentes les villes grecques. Était-ce toutes les villes grecques de la Thrace ou seulement celles de la Chersonèse? Cette indication était donnée dans un membre de phrase qui commençait par l'article τὰς suivi d'un ε, première lettre de la préposition ἐ[ν]. De même que Wilhelm, j'ai restitué

Χερρονήσῳι, non comme certain, mais comme assez vraisemblable. Cette mention remplit correctement la lacune. Pour le sens, il avait été stipulé dans le traité que les trois rois s'engageaient conjointement à rendre la Chersonèse aux Athéniens, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν<sup>(1)</sup>. Et on voit en effet que tous les trois interviennent. Mais en reconnaissant la liberté et l'autonomie des villes grecques, ils maintenaient leur droit à percevoir le tribut qu'elles payaient à leurs ancêtres, τὸν φόρον τὸν πατρῶιον (l. 15). Ce tribut ne leur avait pas été imposé à la suite d'une conquête. Mais les premiers colons grecs qui abordèrent sur les côtes de Thrace ou du Pont-Euxin pour y fonder un établissement n'étaient pas de force à s'imposer par les armes aux barbares, maîtres du pays; ils durent négocier avec eux pour obtenir une concession de terrains pour lesquels ils s'engageaient à payer une redevance. Dans la Chersonèse Taurique, les Spartocides de Bosporos payaient encore ce tribut au temps de Mithridate. Il en avait été de même pour les colonies fondées sur la côte occidentale du Pont-Euxin. De temps en temps, les princes scythes paraissaient sur le territoire des cités à la tête d'une armée, réclamant le φόρος qui leur était dû; c'était souvent l'occasion d'exigences capricieuses ou un prétexte à pillages. Mais, dans son origine, ce tribut était une redevance légitime que les maîtres du sol avaient exigée des étrangers auxquels ils concédaient la jouissance de terres leur appartenant. Il n'est pas surprenant que le traité ait consacré le droit des rois thraces et que les villes grecques aient prêté le serment de leur payer la redevance qu'avaient perçue leurs ancêtres.

À l'égard d'Athènes, elles prenaient un autre engagement. C'était celui d'acquitter la contribution, σύνταξις, suivant l'heureuse restitution de Wilhelm. Lorsque se forma la confédération maritime de 377, il fallut pourvoir aux dépenses communes de la guerre, entretenir des troupes et des vaisseaux. Les Athéniens se gardèrent de ré-

<sup>(1)</sup> DEMOSTH., *Contra Aristocr.*, 170.

tablir le *tribut*, *Φόρος*, qu'ils levaient au v<sup>e</sup> siècle sur leurs alliés et qui avait laissé de mauvais souvenirs; ils le remplacèrent par une *contribution*, *σύνταξις*, que devaient verser les membres de la ligue. Elle avait d'abord été fixée par le conseil des synèdres des alliés; mais bientôt ce fut Athènes qui, en réalité, leva les contributions arbitrairement et en disposa à son gré. J'ai cru, dans la restitution de la ligne 17, qu'il était nécessaire d'introduire la mention expresse que les villes grecques seraient considérées comme alliées, c'est-à-dire comme membres de la confédération. Les Athéniens n'admettaient pas qu'on en pût sortir quand on le voudrait, et les rois thraces s'engageaient à leur porter secours contre celle des villes qui ferait défection. Cette intervention aurait pu devenir abusive, si on les avait laissés juges de l'opportunité. Le danger fut prévenu par l'insertion d'une clause qui est fréquente dans les stipulations de ce genre et que j'ai ajoutée pour cette raison à la dernière ligne. Les rois thraces n'interviendront pas de leur propre mouvement, mais seulement sur l'invitation formelle des Athéniens.

Ces débris mutilés servent aussi à préciser le sens d'une phrase assez obscure du discours contre Aristocrate : *εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράκης εἰς τρεῖς δημομένην* (170). Les trois prétendants possèdent en commun la royauté; nous les voyons s'obliger à agir tous les trois pour aider les Athéniens à faire payer les villes de Thrace tributaires de la république (l. 8), ou à réprimer la défection des cités grecques de la Chersonèse, entrées comme alliées dans la confédération maritime (l. 20); c'est encore en commun qu'ils reçoivent le tribut et le serment des Grecs de Chersonèse (l. 14 et 18). Voilà pour l'exercice commun de la royauté; dans les passages cités, les noms des trois princes sont toujours réunis par *καί*. À la ligne 10, au contraire, l'emploi de *ἢ* marque une différence; les tributs des villes thraces ne sont pas payés aux trois chefs, mais ils sont attribués en propre à l'un des trois; peut-être même ces villes étaient-elles groupées de manière à former trois provinces distinctes. On peut se représenter les trois

princes comme trois chefs portant tous trois le titre de roi des Odryses et agissant en commun quand il fallait stipuler au nom de toute la Thrace, mais chacun d'eux ayant en propre les revenus et la possession héréditaire d'une région. Il s'agissait donc, pour Kersebleptès, non de conquérir les royaumes de Bérissadès et d'Amadocos, mais de leur enlever leur part de royauté: ἐνεχείρει καταλύσας καὶ ἀπαλλάξας τοὺς δύο τῆς ἀρχῆς πᾶσαν ὑφ' ἑαυτῷ ποιήσασθαι τὴν ἀρχήν<sup>(1)</sup>.

## III

On peut rapporter aux affaires de la Chersonèse une inscription depuis longtemps connue, mais mal restituée par Rangabé et par Bœckh. Kœhler en a publié dans le *Corpus inscriptionum atticarum* une copie plus exacte, mais sans essayer la restitution des trois premières lignes, qui sont les plus importantes. Je commence par donner le texte et la transcription du *Corpus*.

ΤΡΙΗ. . ΡΧΟΙΑΝ	Τρη[ρα]ρχοι ἀν. . . . .
Υ. Ο. . ΣΒΟΥΛΗΣΚ	ὑ[π]ὸ [τῆ]ς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου] . . . .
Ο. Ε. ΕΛΛΗΣΡΟ	ο. ἐ[φ'] Ἑλλησπο[ντ]. . . . .
ΤΕΙΣΙΡΡΟΣΣ-	Τείσιππος Σ[τ]. . . . .
5 ΠΕΡΙΑΝΔΡΟΣΙ	Περίανδρος [Πολυαράτου Χολαργεύς]
ΑΒΡΩΝΙΔΗΣΜ	Ἄβρωνίδης Μ[. . . . . Κο. . . . .]
ΠΟΛΥΕΥΚΤΟΣ	Πολύευκτος [. . . . . Λαμπιρέύς]
ΑΡΙΣΤΟΚ. ΗΣΙ	Ἀριστοκ[λ]ῆς [Α. . . . . Ἐλευσίνιος]
ΧΕΙΜΕΥ. ΚΙΚΩ	Χειμεύ[ς] Κίκω[νος]. . . . .
10 ΔΙΟΚΛΗΣΔΙΟΓ	Διοκλῆς Διο[πείθους Ἀγγελῆθεν]
ΑΡΡΕΝΕΙΔΗΣΧ	Ἀρρενείδης Χ[αρικλέους Παιανιεύς]
<i>vacat</i>	

<sup>(1)</sup> DEMOSTH., *Contra Aristocr.*, 179.

« Titulum votivo subjectum fuisse probabile est, restitutio ambigua<sup>(1)</sup>. »

Le marbre a été trouvé sur l'Acropole et a la forme d'une base supportant une offrande. Les trois premières lignes contenaient l'indication de la qualité des dédicants (des triérarques) et de la circonstance qui avait été la cause de leur offrande. Au-dessous, sont gravés les noms des huit triérarques, qui devaient être suivis du patronymique et du démotique. On voit par là que nous avons seulement le tiers de l'inscription. S'il y avait eu une seconde colonne, ce serait le sixième, mais c'est peu probable. Les trois premières lignes devaient avoir de 36 à 40 lettres; elles pouvaient être de longueur inégale, parce que les mots, en général, ne sont pas coupés dans les inscriptions de ce genre.

Avec ces données, et en se guidant sur plusieurs dédicaces collectives du même genre<sup>(2)</sup>, il est possible d'arriver à une restitution assez vraisemblable.

L. 1. Les deux lettres *άν* se complètent par le verbe qui exprime la consécration : *άν[έθεσαν]* ou *άν[έθησαν]*. Le nom de la divinité, qui serait ici *τῆι Ἀθηνᾶι*, est tantôt énoncé, tantôt sous-entendu. Le motif de la consécration était indiqué par un verbe passif qui avait pour complément les mots *ὑπὸ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου*. Les nombreux exemples de corps ou de particuliers qui consacrent une offrande à Athéna, après avoir reçu une couronne du conseil et du peuple, autorisent à suppléer le participe *στεφανωθέντες*.

L. 2. La mention de l'archonté *ἐπὶ . . . . . ἄρχοντος* pouvait avoir été placée à la fin de la ligne; mais celle-ci serait un peu longue.

L. 3. La copie de Kœldeh, plus exacte que les précédentes, marque une lettre effacée après *σ*. La restitution *σ[ί]* est certaine. C'est une reprise, avec l'article, qui se rapporte à *τριέραρχοι*. Elle était néces-

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, t. II, 961. — <sup>(2)</sup> Cf. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1174, 1180, 1182-1183, 1209.

saire pour indiquer le service qui leur avait valu l'honneur d'une récompense, mention qui n'est jamais omise dans les dédicaces analogues. Fort heureusement, les lettres conservées suffisent à montrer qu'il s'agit d'une campagne dans l'Hellespont. Mais le fait ne prendra de l'intérêt que si on en peut fixer la date. Je crois être en état de prouver que cette expédition eut lieu dans l'été de 357. En effet, nous possédons un inventaire de la marine, dressé par les épimélètes des arsenaux, à leur entrée en charge, au commencement de l'archontat d'Agathoclès, c'est-à-dire en juillet 357. La colonne *f* contient la liste de sept galères, rattachées au port de Munychie, qui avaient pris la mer et qui n'étaient pas encore rentrées, ainsi que le nom des triérarques qui en étaient responsables. Τάσδε τριήρεις [ἐν]πεπλευκύας πα[αρ]ε]λάβομεν·

Τῶμ Μουνυχίαθε·

Πολυνίκη, Λυσικλέους ἔργον· τριήραρχοι Πολύευκτος Λαμπ-  
τ(ρεύς), Κρατίωνος Ἐρχιεύς (l. 12-16).

Ἡ(γ)ησώ· τριήραρχοι Ἀριστοκλήης Ἐλευ(σίωσις), Περίανδρος  
Χολαργ(εύς) (l. 17-20).

..... Ἀλεξίππου ἔργον· [τριή(ραρχοι) Ἄ]βρωνίδης Κο..... ἐν-  
κιος Ἐλευσί(ριος) (l. 51-53)<sup>(1)</sup>.

Quatre des triérarques qui ont fait la dédicace figurent dans cette liste; cette coïncidence ne peut être fortuite, et on peut les identifier avec vraisemblance. Quant aux quatre autres, ils étaient probablement nommés dans le catalogue du port de Zéa, dont la fin n'est pas conservée, ou dans celui du Cantharos, dont le commencement a disparu. Les trières étant sorties sous l'archontat de Képhisodotos (358-357) et n'étant pas encore rentrées au commencement de l'archontat d'Agathoclès (357-356), l'expédition était à cheval sur les deux années, c'est-à-dire qu'elle eut lieu dans l'été de 357. Or, pré-

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 793, col. *f*.

cisément à cette date, Charès conduisit une flotte athénienne sur les côtes de Thrace et dans l'Hellespont.

Diodore a placé sous l'archontat de Képhisodotos la rapide et triomphante campagne des Athéniens dans l'Eubée<sup>(1)</sup>. Il n'a rien dit des opérations de Charès en Thrace. Mais celles-ci nous sont connues par un orateur contemporain; elles suivirent immédiatement la défaite des Thébains en Eubée. « Nous allâmes donc au secours de l'Eubée, et Charès, étant arrivé avec ses mercenaires, partit pour la Chersonèse, comme stratège investi de pleins pouvoirs. Charidemos conclut alors un nouveau traité avec Charès, en présence d'Athénodoros et des rois. Ce traité est le meilleur et le plus juste de tous<sup>(2)</sup>. » Les résultats de la campagne avaient été des plus heureux pour Athènes; elle mettait fin à de longues luttes par un traité avantageux, dont nous avons vu un fragment sous le numéro précédent. Il était naturel que le conseil et le peuple décernassent une couronne aux triérarques qui avaient montré le plus de zèle, et ceux-ci, suivant l'usage, consacrèrent à la déesse une offrande qui attestait leur piété et perpétuait le souvenir de la récompense qu'ils avaient méritée.

La mention du stratège qui avait commandé l'expédition pourrait se placer à la fin de la troisième ligne.

La dédicace peut donc être restituée, avec une assez grande vraisemblance, de la manière suivante :

Τριήραρχοι ἀν[έθεσαν τῆι Ἀθηναί σιεζανωθέντες]  
 ὑ[π]ὸ [τῆ]ς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου ἐπὶ Ἀγαθοκλέους ἀρχοντος]  
 ο[ὗ] ἐ[φ'] Ἑλλάσποντον πλεύσαντες μετὰ Χάρητος].

<sup>(1)</sup> Diod., XVI, 7. — Fin du traité avec les villes d'Eubée, sous l'archontat d'Agathoclés [*Corpus inscr. attic.*, II, 64, complété *Revue archéol.*, 1878, p. 227].

<sup>(2)</sup> Ἐξοηθοῦμεν εἰς Εὐβοίαν, καὶ Χάρης ἦμεν

ἐχων τοὺς ξένους καὶ στρατηγὸς ὑφ' ἡμῶν ἀποκράτωρ εἰς Χερρόνησον ἐξέπλει. Demosth., *Contra Aristocr.*, 173. L'orateur ajoute au paragraphe 179 : « Tant que vos forces restèrent dans l'Hellespont. »

## IV

Quelques mois à peine après le traité de 357, l'un des trois rois, Bérissadès, mourut. La date est fixée par un décret athénien, voté le 11<sup>e</sup> jour de la première prytanie, sous l'archontat d'Elpinès. Suivant la coutume des Thraces, le pouvoir royal passa à tous les fils de Bérissadès, qui l'exercèrent d'une manière indivise. On peut admettre que l'aîné, Kétriporis, avait une certaine prééminence sur ses frères; mais l'ambassade fut envoyée à Athènes en leur nom commun et c'est avec eux tous que traita la république. Dittenberger a reconnu dans deux passages d'Aristote et un troisième, de Théophraste, la mention, altérée par les copistes, du royaume de Kétriporis<sup>(1)</sup>. L'un d'eux fixe la situation de ses possessions. C'était la partie occidentale de la Thrace, voisine d'Amphipolis; la ville grecque de Crénides en avait fait partie.

À la mort de Bérissadès, Kersobleptès essaya de s'emparer de tout le royaume; ce fut, semble-t-il, sans succès<sup>(2)</sup>. Mais un adversaire plus redoutable les menaçait. Dès 356, Philippe s'était emparé de Crénides et de quelques autres places. Kétriporis s'allia avec les Péoniens et les Illyriens contre le roi de Macédoine, puis envoya l'un de ses frères demander l'alliance des Athéniens; Charès, qui commandait encore dans l'Hellespont, appuya sa demande et engagea ses concitoyens à accepter les offres des rois coalisés contre Philippe. L'inscription qui nous fait connaître ces faits est mutilée et incomplète; cependant, grâce aux compléments successivement apportés par Kœhler, Dittenberger et Wilhelm, les douze premières lignes présentent un sens suivi et satisfaisant<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> DITTENBERGER, *Hermes*, XIV, 1889, p. 298.

<sup>(2)</sup> DEMOSTHÈS, *Contra Aristocr.*, 8.

<sup>(3)</sup> *Corpus inscr. attic.*, t. II, Add., p. 405.

— DITTENBERGER, *Sylloge*, 114. — WILHELM dans VON SCALA, *Staatsverträge des Alterthums*, 1898, p. 188 et *Goetting. Anzeigen*, 1903, p. 783.

[Γ]ραμματεὺς Λυσίας Λ[υ]σ . . . . .  
 Συμμαχία Ἀθηναίων πρὸς Κετριπόρ[ω τὸν Θραῖκα καὶ το]-  
 υς ἀδελφοὺς καὶ πρὸς Λύππειον τὸν [Παίονα καὶ πρὸς Γρά]-  
 [β]ον τὸν Ἰλλυριόν. Ἐπὶ Ἐλπίου ἄρχο[υτος ἐπὶ τῆς Ἴπποθω]-  
 5 [ντίδ]ος πρώτης πρυτανείας, ἔνδεκ[άτη τῆς πρυτανείας].  
 [τῶν πρ]οέδρων ἐπεψήφισ[ε]ν Μνήσαρχ[ος . . . . . ἔδοξεν]  
 [τῆι βου]λῆι καὶ τῶι δήμῳ· Καλλισθέ[νης εἶπεν, ἀγαθῆι τύ]-  
 [χη τοῦ δήμ]ου τοῦ Ἀθηναίων, δέ[χ]εσθ[αι μὲν τὴν συμμαχία]-  
 ν [ἐφ' οἷς Μονο]ύνιος λέγει ὁ ἀδελφὸς [ὁ Κετριπόριος τὸν ἀ]-  
 10 δε[λφὸν τὸν αὐ]το[ῦ] συνθέσθαι καὶ τὸν [ἐσ]λαλμένον ὑπὸ το[ῦ]  
 δήμ[ου] το[ῦ] Ἀθηναίων Κετριπόριδι καὶ τοῖς ἀδελφοῖς καὶ Λ-  
 υππεί[ωι τῶι Παί]ονι καὶ Γράβωι [τῶι Ἰλλυριῶι, τοὺς δὲ πρo]-  
 ἔδρους [οἱ ἂν λάχ]ωσι π[ρο]εδρ[εῦειν ἐς τὴν πρώτην ἐκκλησι]-  
 15 ἄν Κετριπ[όριδος καὶ Πεισιάν]ακτα<sup>(1)</sup> καὶ τὰς πρεσβείας τ]-  
 ἄς ἠκο[ύ]σ[ας παρὰ Λυπ]πείου καὶ Γράβου καὶ τὸν ἠκοντα παρὰ]  
 Χάρητ[ος . . . . .

Les dernières lignes conservées sont en meilleur état et la restitu-  
 tion en est certaine. Outre la formule du serment, elles contiennent  
 l'engagement pris par les Athéniens de poursuivre la guerre contre  
 Philippe d'accord avec Kétriporis et ses frères, de ne pas traiter avec  
 lui sans leur avenu, de reprendre sur le roi de Macédoine et de leur  
 restituer Crénides ainsi que les autres places que celui-ci leur avait  
 enlevées.

[Ὀμνύω Δία καὶ Γῆν] καὶ Ἥλιον καὶ Ποσει[δ]ῶ καὶ Ἀθηνᾶν καὶ  
 [Ἄρην, φίλος ἔσομαι] Κετριπόρι καὶ τοῖς ἀδελφοῖς τοῖς Κ-

<sup>(1)</sup> Peisianax, citoyen athénien, est invité  
 au prytanée (l. 32) après le frère de Kétriporis  
 et avant les ambassadeurs des deux autres  
 rois; il avait donc joué un rôle actif dans cette

affaire. C'est peut-être l'envoyé du peuple dont  
 il est question à la ligne 10 et qui négocia l'ac-  
 cord entre la république d'une part et de  
 l'autre, Kétriporis avec ses frères.

[ετριπόριος καὶ σ]ύμμαχος, καὶ πολεμ[ήσ]ω μετὰ Κετριπόρ-  
 [ιος τὸν πόλεμον τ]ὸν πρὸς Φίλιππον ἀδόλως παντὶ σθένει  
 [κατὰ τὸ δυνατόν, κ]αὶ οὐ προκαταλύσομαι τὸν πόλεμον ἄν-  
 [ευ Κετριπόριος κ]αὶ τῶν ἀδελφῶν τὸν πρὸς Φίλιππον καὶ  
 [τᾶλλα χωρία ἃ κατ]έχε[ι] Φίλιππος συνα[τ]α[σ]τρέψομαι μ[ε]-  
 [τὰ Κετριπόριος κ]αὶ τῶν ἀδελφῶν καὶ Κρ[η]νίδας συνε[ξ]αιρή-  
 [σω μετὰ Κετριπ]ό[ρ]ιος κα[ὶ τῶν] [ἀδ]ελφῶν καὶ ἀποδώσω τὰ . . .

Les Athéniens, comme il leur arriva si souvent, se bornèrent à voter le décret d'alliance; nous ne connaissons rien qui témoigne qu'ils aient appuyé effectivement les rois ligués contre Philippe. Diodore ne mentionne même pas leur adhésion à l'alliance.

Le roi de Macédoine prévint ses adversaires et, tombant sur eux avant qu'ils fussent prêts, il les contraignit à se soumettre<sup>(1)</sup>. Si le témoignage de Diodore est exact, la part du royaume de Thrace qui avait appartenu à Kétriporis et à ses frères aurait été conquise par Philippe dès l'année 356. Il songeait déjà à s'ouvrir le chemin de l'Hellespont et de la Chersonèse; Kersobleptès, se sentant non moins menacé que les Athéniens, se rapprocha d'eux et devint leur allié.

## V

On a découvert, dans les fouilles de Delphes, un décret par lequel les Delphiens accordaient à quatre Thraces, fils de Kersebleptès, ainsi qu'à leurs descendants, la proxénie et les divers privilèges attribués aux bienfaiteurs de la ville<sup>(2)</sup>. Je reproduis le texte publié par M. Perdrizet.

Θεός. Τύχαι ἀγαθαῖ. Δελ-  
 φοὶ ἔδωκαν Ἰολάωι, Ποσει-  
 δωνίωι, Μηδίσται, Τηρεῖ

<sup>(1)</sup> Dion., XVI, 22. — <sup>(2)</sup> Bull. de corr. hellén., 1896, p. 467.

Κερσεβλέπλου παισι  
 5 Θραιξί αυτοῖς καὶ ἐγγό-  
 νοις προξενίαν, προμαν-  
 τείαν, προεδρίαν, προδι-  
 κίαν ποτὶ Δελφούς, ἀτέλε-  
 ιαν πάντων καὶ τὰ ἄλλα  
 10 πάντα καθάπερ τοῖς ἄλ-  
 λοις προξένοις καὶ εὐερ-  
 γέταις, ἀρχοντος Ἀριστο-  
 [ξέν]ου, βουλευόντων Καλ-  
 [λικράτ]εως, Εὐφραντ[ίδα].

L'éditeur a proposé de reconnaître dans le Kersebleptès de l'inscription le roi des Odryses qui régna en Thrace de 359 à 341. Mais plusieurs raisons empêchent d'accepter cette identification. D'abord, il serait singulier qu'on eût omis dans le décret d'ajouter à son nom le titre de βασιλεύς qui lui est donné par les auteurs. Ensuite, pourquoi les Delphiens auraient-ils conféré la proxénie aux enfants du roi, au lieu de la décerner au roi lui-même et à ses descendants, suivant la formule habituelle? Enfin, lorsque Kersebleptès succéda à Cotys en 359, c'était un tout jeune homme, au dire d'un orateur contemporain : Ὁ Κερσοβλέπτης ὁ νυνὶ βασιλεύων μεираυύλλιον ἦν καὶ πάντες οἱ τοῦ Κότυος παῖδες<sup>(1)</sup>. Comment, en 356, date du décret, aurait-il eu déjà quatre fils, et, si l'on veut admettre le fait, quoique peu vraisemblable, par quels services ces enfants en bas âge auraient-ils pu mériter la reconnaissance des Delphiens?

L'année du décret est fixée par le nom de l'archonte de Delphes, que M. Perdrizet a restitué Ἀριστο[ξέν]ου, et que les dernières recherches sur la chronologie delphienne ont placé en 356<sup>(2)</sup>. Si la lecture de ο n'est pas certaine, on pourrait restituer Ἀριστ[ωνύμ]ου qui

<sup>(1)</sup> DEMOSTH., *Contra Aristocr.*, 163.

<sup>(2)</sup> *Bull. de corr. hellén.*, 1898, p. 608. BOUR-

GUET, *Administr. du sanct. pythique*, p. 10 (1905), admet 356.

fut archonte en 340<sup>(1)</sup>, et alors les objections tomberaient en partie. À cette date, Kersebleptès avait été dépouillé de son royaume par Philippe et il était mort; ses fils avaient pu arriver à l'âge d'homme ou ils en approchaient. Il y a là un fait matériel qu'il y aurait intérêt à constater sur la pierre. Mais actuellement, à s'en tenir à la lecture *Ἀριστο[ξέν]ου*, nous ne pouvons pas considérer le Thrace Kersebleptès comme le roi des Odryses, et le décret de Delphes, s'il doit être maintenu en 356, n'ajoute rien à nos connaissances sur la famille du successeur de Cotys.

## VI

La Guerre Sociale, puis les hostilités contre Philippe semblent avoir empêché les Athéniens d'assurer l'exécution du traité de 357. Ce fut seulement en 353 qu'ils s'établirent solidement en Chersonèse par la prise de Sestos et qu'ils y envoyèrent des clérouques. *Χάρης δὲ ὁ τῶν Ἀθηναίων στρατηγὸς εἰσπλεύσας εἰς Ἑλλάσποντον καὶ Σησίον πόλιν ἐλὼν, τοὺς ἠβῶντας ἀπέσφαξε, τοὺς δ' ἄλλους ἐξηνδραποδίσατο. Κερσοβλέπλου δὲ τοῦ Κότυος διὰ τε τὴν πρὸς Φίλιππον ἀλλοτριότητα καὶ τὴν πρὸς Ἀθηναίους φιλίαν ἐγχειρίσαντος τοῖς Ἀθηναίοις τὰς ἐν Χερρονήσῳ πόλεις πλὴν Καρδίας, ἀπέστειλεν ὁ δῆμος κληρούχους εἰς τὰς πόλεις<sup>(2)</sup>.*

M. Hœck, dans son travail sur le royaume des Odryses, reproche à Diodore d'avoir placé en 353 la cession de la Chersonèse qui eut lieu en 357<sup>(3)</sup>. La chronologie de Diodore n'est pas toujours exacte; mais ses erreurs consistent ordinairement à entasser dans une même année les faits des deux ou trois années voisines. La faute que lui impute M. Hœck serait plus grave; mais il ne l'a pas commise. Il y eut deux actes distincts : le traité de 357, par lequel les trois rois reconnurent l'accession des villes grecques de la Chersonèse à la

<sup>(1)</sup> *Bull. de corr. hellén.*, 1898, p. 611. — <sup>(2)</sup> *Diod.*, XVI, 34. — <sup>(3)</sup> A. Hœck, *Hermes*, 1891, p. 104.

ligue athénienne, traité dont les Athéniens ne poursuivirent pas l'exécution à cause des circonstances, et, quatre ans plus tard, la prise de possession de la Chersonèse, favorisée par Kersebleptès, à l'exception de Cardia, la prise de Sestos par Charès et l'envoi de clérouques dans les différentes villes. La date de cet envoi est mise hors de doute par une inscription de la marine athénienne. C'est un inventaire des vaisseaux et des agrès dressé à la fin de l'archontat de Θούδημος.

Col. f.	120	[Σύμπα] ἀριθμὸς τριήρων [τῶν ἐν τ]οῖς νεωρίοις [οὐσῶν κ]αὶ ὧν οἱ τριήραρ- [χοι ἔχου]σιν καὶ τῶν δεδ- [ομένων κ]ατὰ ψήφισμα
	125	[καὶ τῶν ὑ]παιθρίων ὧν [παρελά]βομεν καὶ παρέ- [δομεν], καὶ τῶν διαδεδι- [κασμέ]νων καὶ σκευῶν [τῶν ξυλ]ήνων καὶ κρεμα-
	130	[σῶν τῶ]ν ἐν τοῖς νεωρίοις [όντων κ]αὶ τῶν παρὰ τοῖς τ- [ρηράρ]χοις ὀφειλομένων [καὶ ὧν οἱ] οικισταὶ ἔχουσιν [οἱ ἐς Χερ]ρόνησον καὶ τῶν
	135	[παρὰ ταῖς ἀ]ρχαῖς ὀφειλομέ- [νων καὶ το]ῖς ταμίαις καὶ [τῶν διαδ]εδικασμένων· [τριήρει]ς ΗΗΗΔΔΔΔΠΙΠΙΙ <sup>(1)</sup>

Dans ce tableau qui résume la situation générale de la marine athénienne à la fin de l'année, c'est-à-dire en juin 353, il y a deux

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 795.

parties, l'une comprenant les vaisseaux et l'autre, les agrès. Chacune d'elles est subdivisée en plusieurs sections. La troisième est relative aux trières qui ont été remises conformément à un décret (l. 123). On n'a pas reproduit les mentions plus explicites qui devaient figurer dans une autre partie de l'inventaire, aujourd'hui perdue. Mais la destination de ces navires est clairement marquée dans la section correspondante des agrès, où il est tenu compte de ceux qui ont été remis aux fondateurs des colonies envoyées en Chersonèse (l. 133). Le soin de conduire les colons ou clérouques et de veiller à leur établissement était en effet confié à un chef appelé *οικιστής*, et, pour qu'il fût en état de s'acquitter de sa tâche, la république mettait à sa disposition un certain nombre de vaisseaux avec les agrès nécessaires. C'est de la même façon que les choses se passèrent, quelques années plus tard, pour la colonie d'Hadria. Chacun des vaisseaux confiés au fondateur Miliadès est suivi de la mention : *Ταύτην τὴν ναῦν καὶ τὰ σκευὴ παρέλαβεν Μιλτιάδης Λακιάδης ὁ οἰκιστὴς κατὰ ψήφισμα δήμου ὃ εἶπεν Κηφισοφῶν Χολαργεύς*<sup>(1)</sup>, et le décret lui-même est reproduit en entier à la fin de l'énumération. Le rapprochement de ce texte avec les brèves mentions que nous avons citées plus haut de l'inventaire de Thoudémos ne laisse aucun doute sur le sens de celui-ci et sur l'envoi de clérouques en Chersonèse, dans l'année 353-352. L'emploi du pluriel *οικισταί* montre que des colonies furent fondées dans plusieurs villes, comme le dit Diodore<sup>(2)</sup>, et que chacune d'elles eut son fondateur particulier.

Il est question de ces clérouques dans le discours contre Aristocrates : *Τοῦτο τοίνυν νομίζετε ταῦτὸ καὶ τοῖς Χερρόνησον οἰκοῦσι τῶν πολιτῶν συμφέρειν, μηδέν' εἶναι τῶν Θρακῶν ἰσχυρόν*<sup>(3)</sup>. Denys d'Halicarnasse a donné pour la date du discours l'année 352; la mention des clérouques envoyés en 353-352 est un argument à l'appui de cette date.

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 829, col. a. — <sup>(2)</sup> *Ἀπέστειλεν ὁ δῆμος κληρούχους εἰς τὰς πόλεις.* Diod., XVI, 34. — <sup>(3)</sup> DEMOSTH., *Contra Aristocratem*, 103.

L'orateur paraît préoccupé de l'idée que Kersobleptès pourrait revenir sur sa concession, comme il l'avait déjà fait précédemment. Il ne semble pas soupçonner que le roi de Macédoine, qui déjà avait mis la main sur Crénides, était un ennemi beaucoup plus redoutable pour les possessions d'Athènes dans ces parages. Les Athéniens ne tardèrent pas à s'en apercevoir. Dès 351, la Chersonèse ainsi que les îles de la Thrace étaient menacées par Philippe<sup>(1)</sup>. Il avait, dans une série de campagnes, conquis successivement les divers royaumes thraces et accablé Kersobleptès, mal défendu par les Athéniens. Les clérouques, sans secours d'Athènes, commençaient à abandonner la Chersonèse. Suivant Eschine, la paix de Philocrate seule avait pu la sauver<sup>(2)</sup>. Les Athéniens conservèrent la presqu'île. Dans une liste de couronnes offertes au peuple sous l'archontat d'Archias (346-345) nous voyons les clérouques, *ὁ δῆμος ὁ ἐν Χερρονήσῳ*, les villes d'Elæus, d'Alopeconnesos, de Madytos et une quatrième dont le nom n'a pu être restitué<sup>(3)</sup>.

## VII

Les Athéniens ne tardèrent pas à être troublés de nouveau dans leur possession de la Chersonèse. Ils avaient dû reconnaître l'indépendance de Cardia, ancienne colonie milésienne, fondée à l'entrée de la presqu'île et qui pouvait, à son gré, en ouvrir ou en fermer l'accès. De tout temps, hostile aux Athéniens, la ville avait servi de place d'armes à Kersobleptès, dans ses entreprises contre leurs établissements. Tout naturellement, elle se plaça sous la protection du roi de Macédoine. On voit par les discours *de Halonneso* et *de Chersoneso* quel parti celui-ci sut en tirer. Tantôt il voulait forcer les Athéniens à soumettre leurs prétentions à un arbitrage, tantôt il envoyait des secours aux Cardiens et entamait les hostilités sous leur nom.

<sup>(1)</sup> *Contra Nearch.*, 3. — Cf. *Phil.*, 1, 17 et 41.

<sup>(2)</sup> *ESCHIN.*, *περὶ παραπροσβ.*, 72.

<sup>(3)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 701.

Pour répondre à ces attaques, les Athéniens, sous l'archontat de Pythodotos (343-342), envoyèrent pour la seconde fois dans la Chersonèse des clérouques, conduits par le stratège Diopithès<sup>(1)</sup>. Les habitants donnèrent aux nouveaux colons des terres et des maisons. Les conditions de leur établissement et leurs rapports avec les anciens possesseurs avaient été réglées par un décret qui n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais il est rappelé dans une inscription de l'année 340, qui pourra en donner quelque idée<sup>(2)</sup>.

ΝΙΚΟΜΑΧΟΥ ΑΡΧΟ  
 ΑΝΔΙΟΝΙΔΟΣ ΕΒΔΟΜΗΣ  
 ΣΕΝΑΤΗΚΑΙ ΕΙΚΟΣΤΗΤΗΣ ΕΡ  
 ΑΝΕΙΑΣ ΤΩΝ ΠΡΟΕΔΡΩΝ ΕΡΕΥΗΦΙΣ  
 5 ΝΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΣ ΕΞ ΟΪΟΥ ΟΝΗΣΙΠΡΟ  
 ΑΡΑΦΗΝΙΟΣ ΕΓΡΑΜΜΑΤΕΥΕΝ ΕΔΟΣ  
 ΕΝ ΤΩ ΔΗΜΩ ΙΠΠΟΣΤΡΑΤΟΣ ΕΤΕΛΡ  
 ΧΙΔΟΥ ΠΑΛΛΗΝΕΥΣ ΕΙΡΕΝΕΙΝΑΙΚΛ  
 ΙΤΟΙΣ ΕΛΑΙΟΥΣΙΟΙΣ ΤΑ ΑΥΤΑ ΑΡ  
 10 ΟΔΗΜΟΣ ΕΥΗΦΙΣ ΤΑ ΙΤΟΙΣ ΧΕΡΡ  
 ΣΙΤΑΙΣ ΤΟΝ ΔΕ ΣΤΡΑΤΗΓΟΝ ΧΑ  
 ΕΡΙΜΕΛΗΘΗΝΑΙΑΥΤΩΝ ΕΝ ΤΩ  
 ΝΙΤΩ ΙΑΥΤΩ ΙΟΡΩΣ ΑΝΕΧΟΝΤΙ  
 ΙΟΥΣΙΟΙ ΤΑ ΕΑΥΤΩΝ ΟΡΘΩΣ Κ  
 15 ΑΙΩΣΟΙΚΩΣ ΙΝ ΜΕΤΑ ΑΘΗΝΑΙ  
 ΕΡΡΟΝΗΣΩΙΚΑΙ ΚΑΛΕΣΑΙΤΟ  
 ΙΟΥΣΙΟΥΣ ΕΡΙΔΕΙΡΝΟΝΕΙΣ  
 ΤΑ ΝΕΙΟΝΕΙΣ ΑΥΡΙΟΝ

[Ἐπί] Νικομάχου ἀρχο[ντος ἐπὶ τῆς Π]ανδιονίδος ἑβδομῆ[ς] πρυτανεία[ς], ἐνάτῃ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρ[υτ]ανείας, τῶν προέδρων ἐπεψήφισεν Ἀριστόμαχος ἐξ Οἴου, Ὀνήσιππος Ἀραφήνιος ἐγραμμάτευεν· ἔδοξεν τῷ δήμῳ· Ἰππόστρατος Ἐτεαρχίδου Παλληνεύς εἶπεν· εἶναι

<sup>(1)</sup> Ρηιοχορος, fr. 114. — Φαίνεται δ' ἀπ' ἀρχῆς ὁ Φίλιππος, πρὶν Διοπέθην ἐκπλεῦσαι καὶ τοὺς κληρούχους, οὓς νῦν αἰτιῶνται πεποιη-

κέναι τὸν πόλεμον, πολλὰ μὲν τῶν ἡμετέρων ἀδίκως εἰληφώς. *De Cherson.*, 6.

<sup>(2)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 116.

καὶ τοῖς Ἐλαιουσίοις τὰ αὐτὰ ἄπ[ερ] ὁ δῆμος ἐψήφισται τοῖς Χερρ[ο-  
νη]σίταις, τὸν δὲ στρατηγὸν Χά[ρητα] ἐπιμεληθῆναι αὐτῶν ἐν τῷ  
[τρόπ]ωι τῷ αὐτῷ, ὅπως ἂν ἔχοντ[ες] Ἐλα]ίουσι τοῖς αὐτῶν ὀρθῶς  
καὶ δικ[αίως] οἰκῶσιν μετὰ Ἀθηναί[ων] ἐν Χ[ερρο]νήσῳ, καὶ καλέσαι  
το[ύς] Ἐλαιουσίους ἐπὶ δεῖπνον εἰς [τὸ πρυ]τανεῖον εἰς αὔριον.

Le nom de *Χερρονησίται* désigne l'ensemble des habitants des différentes villes de la Chersonèse cédées aux Athéniens par Kersobleptès. On en distinguait la ville d'Elæus, depuis longtemps fidèle alliée de la république. Son nom figure dans la liste des peuples qui étaient entrés dans la confédération maritime de 377; elle avait résisté énergiquement aux attaques de Cotys; une couronne offerte par elle en 346 témoigne de ses sentiments; l'invitation de ses ambassadeurs ἐπὶ δεῖπνον et non ἐπὶ ξένια prouve que ceux-ci, sinon tous les habitants d'Elæus, avaient reçu le droit de cité. D'après le décret, les clérouques doivent être établis sur leur territoire sur le même pied que chez les autres Chersonésitains. De cette assimilation on peut conclure que ces derniers n'eurent pas à se plaindre des mesures votées par le peuple et qu'il n'y eut pas, comme à Samos, dépossession brutale des anciens habitants et suppression de la cité. Il est dit dans l'argument du discours *pro Chersoneso* que les villes cédèrent volontiers aux colons athéniens des terres et des maisons<sup>(1)</sup>; la chose est possible. Dans une contrée ravagée par de longues guerres et toujours exposée aux incursions des Thraces et aux attaques de Philippe, les terres abandonnées ne manquaient pas et la présence de colons militaires était une protection que l'on payait sans regrets de quelques sacrifices. En revanche, Athènes leur garantissait qu'elles conserveraient leurs biens conformément à l'équité et à la justice; c'était le

<sup>(1)</sup> Après avoir expliqué ce qu'était l'envoi des clérouques, l'auteur de l'argument ajoute : Πεπόμφασιν ἐποίους εἰς τὴν Χερρόνησον, στρατηγὸν αὐτοῖς δόντες Διοπεῖθην. Οἱ μὲν οὖν

ἄλλοι Χερρονησίται τοὺς ἐπελθόντας ἐδέξαντο καὶ μετέδωκαν αὐτοῖς καὶ οἰκῶν καὶ γῆς, Κερδιανοὶ δὲ οὐκ ἐδέξαντο, λέγοντες ἰδίαν χώραν οἰκεῖν καὶ οὐκ Ἀθηναίων.

principe posé dans le décret pour les Chersonésitains et que Charès devait appliquer de même aux colons envoyés à Elæus. D'un côté, les villes restaient autonomes, maîtresses de leurs affaires municipales, continuant à voter des décrets; de l'autre, les clérouques répartis dans les diverses parties de la Chersonèse ne perdaient aucun de leurs droits de citoyens athéniens et formaient une communauté (*δημος*), régie, comme les habitants de l'Attique, par les lois de la mère-patrie, obéissant directement aux décrets du conseil et du peuple athéniens. Nous en avons une preuve dans un passage de la *Lettre de Philippe*. Le roi se plaignait que les clérouques lui eussent fait la guerre, en vertu d'un décret proposé par Polycratès. Quelques commentateurs ont cru, à tort, que cette résolution ouvertement hostile avait été prise par les colons, sur l'initiative de celui-ci. C'est une erreur; le décret de Polycratès fut voté à Athènes dans l'assemblée du peuple; les clérouques n'avaient qu'à s'y conformer et n'auraient pas eu le droit de prendre d'eux-mêmes une telle résolution. Je cite le texte même, qui ne laisse aucun doute : *Τῶν μὲν κληρούχων κατὰ τὸ Πολυκράτους δόγμα πολεμοῦντων ἡμῶν, ὑμῶν δὲ τοιαῦτα ψηφίζομένων, τοῦ δὲ σίρατηγοῦ Βυζαντίου τε παρακαλοῦντος καὶ διαγγέλλοντος πρὸς ἅπαντας ὅτι πολεμεῖν αὐτῷ προστάτετε, ἂν καιρὸν λάβῃ*<sup>(1)</sup>.

Le stratège athénien qui commandait la flotte de l'Hellespont avait naturellement le soin de la défense et la direction des affaires générales, telles que les rapports entre les clérouques et les cités de la Chersonèse. C'est à ce titre que Charès était chargé d'intervenir dans le décret relatif à Elæus. Une inscription de la marine prouve qu'en cette année, il commandait une escadre athénienne. *Ἐπί Νικομάχου ἀρχοντ[ος] τῶν μετὰ Χάρητος, διάδοχος Λυσικλεῖ Ἀθμονεῖ Φαίαξ Λεωδάμαντος Ἀχαρ(νεύς), τριήρης Ἰππηγός, Λυσί-σφράτου ἔργον*<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> *Epist. Phil.*, 16. — <sup>(2)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 809, l. 319

Grâce à cette organisation et aux deux envois de clérouques, Athènes put non seulement repousser avec succès les tentatives de Philippe contre la Chersonèse, mais être prête à soutenir Périnthe et Byzance contre les attaques du roi de Macédoine.

## VIII

Pour cette dernière période, quelques inscriptions et le commentaire, récemment publié, de Didymos sur les Philippiques, avec les citations qu'il contient, permettent d'apporter un peu plus de précision dans la chronologie et dans la suite des événements.

Après avoir achevé la conquête de la Thrace, Philippe voulut s'assurer la possession ou, tout au moins, la coopération des villes grecques de la Propontide, qui étaient déjà ses alliées, notamment de Périnthe et de Byzance. Didymos, d'après les historiens qu'il résumait, a très bien expliqué les motifs qui poussaient le roi de Macédoine : « Il voulait s'assurer ces deux villes pour une double raison, afin d'enlever aux Athéniens les facilités pour leurs convois de blé, et afin que, possédant déjà la supériorité sur mer, ils n'eussent pas des villes maritimes qui leur serviraient de points de départ et de refuge en cas de guerre contre lui<sup>(1)</sup>. » La raison stratégique se comprend d'elle-même; quelques mots feront voir l'importance vitale de la *σιτοπομπία* pour les Athéniens. L'Attique ne produisait pas assez de blé pour assurer la subsistance de ses habitants; il fallait en faire venir du Pont-Euxin et principalement du royaume de Bosphoros; aussi la république s'appliqua-t-elle de tout temps à entretenir de bons rapports avec la dynastie semi-grecque des Spartocides. Il fallait ensuite passer du Pont-Euxin dans la mer Égée. Les villes de la Propontide, et surtout Byzance, à l'entrée du détroit, pouvaient barrer la

<sup>(1)</sup> Τὰς πόλεις ἐφιλοτιμείτο παρασῆσασθαι  
δυοῖν ἐνεκα, τοῦ τε ἀφελεῖσθαι τὴν σιτοπομπίαν  
τῶν Ἀθηναίων καὶ ἵνα μὴ πόλεις ἔχωσιν ἐπιθα-

λατίους ναυτικῶι προύχοντες ὀρμητήρια καὶ  
καταφυγὰς τοῦ πρὸς αὐτὸν πολέμου. Διδύμος,  
col. 10.

roule aux bâtiments, et, en cas de disette, elles ne se faisaient pas scrupule d'intercepter les chargements de blé. Puis venait le second détroit, non moins dangereux, où il fallait longer la Chersonèse. Cette nécessité économique domina toute la politique d'Athènes, au temps de son indépendance; la république travailla sans relâche à s'assurer par des colonies militaires de clérouques la possession des trois îles de Scyros, Imbros et Lemnos et de la Chersonèse. Lorsque la guerre ou la piraterie rendait la navigation peu sûre, les bâtiments chargés de blé ne revenaient pas isolément de la mer Noire; ils se réunissaient à l'entrée du Bosphore, le plus souvent à Hiéron, sur la côte d'Asie, et les Athéniens envoyaient une escadre avec un stratège pour escorter le convoi. On voit combien les projets de Philippe étaient menaçants pour Athènes. Le roi entreprit de les réaliser sous l'archontat de Théophrastos (340-339). La date est fixée par un fragment de Philochoros : Θεόφραστος Ἀλαιεύς · ἐπὶ τούτου Φίλιππος τὸ μὲν πρῶτον ἀναπλεύσας Περὶνήθῃ προσέβαλεν · ἀποτυχῶν δ' ἐντεῦθεν Βυζάντιον ἐπολιόρκει καὶ μηχανήματα προσῆγει<sup>(1)</sup>.

Lorsque la flotte macédonienne remontait vers l'Hellespont, les Athéniens essayèrent d'entraver sa marche. Sur la proposition de Polycratès, un décret fut voté qui ordonnait aux clérouques de la Chersonèse de s'y opposer par les armes. Mais Philippe envoya des troupes qui paralysèrent leur résistance en ravageant la Chersonèse<sup>(2)</sup>.

Les Athéniens n'interviurent pas directement pour secourir Périnthé. La ville fut sauvée par la résistance acharnée de ses habitants, soutenus par les Byzantins et par l'intervention des satrapes. Ochus, instruit des projets de Philippe contre la Perse, leur avait donné l'ordre de s'y opposer. Ils firent passer sur la côte d'Europe des corps de mercenaires commandés par l'Athénien Apollodoros et le Thessalien

<sup>(1)</sup> Philochoros, fr. 135, éd. Didot.

<sup>(2)</sup> Le décret voté par les Athéniens est un des griefs rappelés dans la Lettre de Philippe : Εἰς τοῦτο δὲ προσεβήκαμεν ἐχθρας ὥστε, βουλόμενος ταῖς ναυσὶν εἰς τὴν Ἑλλά-

σποντον παραβάσειν, ἠναγκάσθη αὐτὰς παραπέμψαι διὰ Χερσονήσου τῇ Σίρακιᾳ, τῶν μὲν κληρούχων κατὰ τὸ Πολυκράτους δόγμα πολεμοῦντων ἡμῖν, ὑμῶν δὲ τοιαῦτα ψηφισομένων. § 16.

Aristomédès de Pheræ. Sans abandonner définitivement le siège de Périnthe, Philippe entreprit celui de Byzance. Ce fut alors qu'il commit une violation du droit des gens, à laquelle Démosthènes, dans le discours de la Couronne, fait deux allusions qu'il nous était difficile de comprendre : *Καίτοι τὴν εἰρήνην γ' ἐκεῖνος ἔλυσε τὰ πλοῖα λαβὼν, οὐχ ἢ πόλις* (73). — *Ἄλλ' ἐπειδὴ φανερώς ἤδη τὰ πλοῖα ἐσεσύλητο, Χερρόνησος ἐπορθεῖτο* (139). Les choses sont maintenant éclaircies par un nouveau fragment de Philochoros, que Didymos a cité dans son commentaire. Pendant une absence de Charès, Philippe s'empara des 230 vaisseaux de commerce qui revenaient du Pont-Euxin et qui stationnaient à Hiéron, en attendant le départ du convoi, que devait escorter la flotte athénienne<sup>(1)</sup>. La date peut être fixée avec certitude à la fin du mois d'août 340. Car nous savons, par un témoignage formel, que le convoi du Pont-Euxin devait être formé et prêt à partir au milieu du mois de Métagitnion<sup>(2)</sup>. Quelques semaines s'écoulèrent encore avant la déclaration de guerre. Les Athéniens réclamèrent contre la capture de leurs vaisseaux, faite contre le droit des gens. Philippe leur répondit par une lettre où il énumérait tous ses griefs contre la république. Le texte, qui nous est parvenu dans les œuvres de Démosthènes, a été tiré de l'histoire d'Anaximénès qui avait remanié le document original. Heureusement, la dernière phrase de la dépêche même de Philippe a été citée par Didymos. Le roi, résumant tous ses griefs, reprochait aux Athéniens d'avoir commencé à l'attaquer d'une manière détournée et d'avoir redoublé leurs efforts à mesure qu'il montrait plus de scrup-

<sup>(1)</sup> Ταῦτα δὴ [πέρ]υσι διαπέπραχεν (Philippe) ἐπὶ Θεοφράστου [τ]οῦ μετὰ Νικόμαχον ἀρχοντος καθά[περ] ἄλλοι τε καὶ Φιλόχορος οὕτωςί φη[σιν]· «Καὶ [Χ]άρης μὲν ἀπῆρεν εἰς τὸν σύλλογ[ον] τῶν βασιλικῶν στρατηγῶν καταλιπῶν» ἐφ' ἱερῶι ναῦς, ὅπως ἂν τὰ πλοῖα ἐκ τοῦ Πόντου συναγάγῃσι. Φίλιππος δ' αἰ[σθό]μενος οὐ παρόντα τὸν Χάρητα τὸ μὲν [π]ρωτὸν ἐπειρᾶτο πέμψαι τὰς ναῦς τὰ [π]λοῖα καταγα-

γεῖν· οὐ δυνάμενος δὲ βιάσασ[θαι] στρα[τι]ώτας διεδίδασεν εἰς τὸ πέραν ἐ[φ'] ἱερὸν καὶ τῶν πλοίων ἐκυρίευσεν. Ἦν δ' οὐκ ἐλάττω τὰ πάντα διακοσίων καὶ τριᾶκοντα. Καὶ ἐπικρίναν τὰ πολέμια διέλυε καὶ τοῖς ξύ[λ]οις ἐχρηστοπρ[ὸς] τὰ μηχανώματα καὶ σίτου [καὶ] βυρσῶν καὶ χρημάτων πολλῶν ἐχρηάτης ἐγένετο. » DIDYMOΣ, col. X, l. 54.

<sup>(2)</sup> DEMOSTH., *Contra Polyclem*, 5.

pules; puis d'avoir pris pour alliés ceux qui étaient déjà en guerre ouverte avec lui (allusion à l'alliance toute récente d'Athènes avec Byzance); il terminait en déclarant que, fort de la justice de sa cause, il leur tiendrait tête de toutes ses forces. Je reproduis le texte, tel que je l'ai restitué dans un mémoire publié en 1907<sup>(1)</sup>:

Πρ[ο]υπαρχόν[τ]ων οὖν [ὑ]μῶν καὶ διὰ τὴν [ἐμῆ]ν εὐλα-  
βείαν μᾶλ[λο]ν [ἐπι]τιθεμένων καὶ διὰ τέλους, ὡ[s  
μάλιστ[α] [δύ]νασ[θε], πραγματο[ε]υομένων καὶ τῶν  
[ἄλ]λ[ω]ν τ[ῶ]ν ἐμέ πο[λεμοῦντων] πρότερον ὑ[μῶν]  
[συμμαχοῦντων, ὑμᾶς μετὰ] τοῦ δικαίου ἀμ[υ]-  
[νοῦμαι πάσῃ δύνامي] ἀντιπαραταττόμενος.

À ces reproches et à ces menaces les Athéniens, animés par les paroles de Démosthènes<sup>(2)</sup>, répondirent par une déclaration de guerre. Le résumé de cette séance a été donné par Philochoros: Ὁ δὲ δῆμος ἀκούσας τῆς ἐπιστολῆς, Δημοσθένους παρακαλέσαντος αὐτοὺς πρὸς τὸν πόλεμον καὶ ψήφισμα γράψαντος, ἐχειροτόνησεν τὴν μὲν σιγή-  
λην καθελεῖν τὴν περὶ τῆς πρὸς Φίλιππον εἰρήνης καὶ συμμαχίας  
σταθεῖσαν, ναῦς δὲ πληροῦν καὶ τᾶλλ' ἐνεργεῖν τὰ τοῦ πολέμου<sup>(3)</sup>.  
La saison était trop avancée pour qu'il fût possible d'achever les préparatifs nécessaires et de faire partir l'expédition avant les mauvais temps de l'hiver. En attendant, Charès avec ses quarante vaisseaux reçut l'ordre de se porter au secours de Byzance. Si l'on en croit l'anecdote assez suspecte de Plutarque, la mauvaise réputation du général aurait empêché les habitants de le recevoir dans leurs murs. Ce qu'on sait, c'est qu'il stationna au cap Damalis, sur la côte d'Asie, en face de Byzance; le tombeau qu'il éleva à sa femme en cet endroit

<sup>(1)</sup> P. Fougart, *Étude sur Didymos*, p. 92.

<sup>(2)</sup> La onzième Philippique n'est pas de Démosthènes: comme la Lettre de Philippe,

le discours a été composé par Anaximénès, qui l'inséra dans son Histoire.

<sup>(3)</sup> DIDYMOS, col. I, l. 67.

y conserva longtemps son souvenir<sup>(1)</sup>. Nous ignorons la part qu'il prit aux opérations du siège qui, de part et d'autre, furent vigoureusement poussées pendant l'hiver de l'année 340-339.

Au printemps parut la seconde flotte athénienne. Elle était conduite par Phocion, l'un des dix stratèges de l'année, nommé par un décret que proposa Démosthènes. Phocion est le seul général que mentionnent les auteurs anciens. Mais un inventaire de la marine nous apprend qu'un autre des stratèges, Képhisophon, partageait le commandement avec lui. *Ἐπί Θεοφράσιου ἄρχοντος, τῶν μετὰ Φωκίωνος καὶ Κηφισοφῶντος πλευσασῶν, ἐπιδόσιμος τριήρης Ἀνδρεία, Ἀλκαίου ἔργον· τριήραρχος Ὑπερείδης Γλαυκίππου Κολλυτεύς*<sup>(2)</sup>. Ce même texte confirme en même temps l'exactitude du renseignement donné dans la vie des Dix Orateurs sur la triérarchie d'Hypéride. Démosthènes, de son côté, avait voulu contribuer au succès, en faisant don d'une trirème à la république<sup>(3)</sup>. L'arrivée de ce puissant secours décida le roi de Macédoine à lever le siège de Byzance, et il s'éloigna de ses murs pour commencer une campagne contre les Scythes. Le décret de Byzance et de Périnthe en l'honneur du peuple athénien, de même que celui des villes de la Chersonèse ont été insérés après coup dans le Discours sur la Couronne. Ils paraissent plus authentiques que les autres pièces citées dans le même discours; néanmoins il n'est pas permis de leur accorder une pleine confiance. En revanche, quelques inscriptions, malheureusement incomplètes, peuvent être rattachées à l'expédition victorieuse des Athéniens contre Philippe. L'une d'elles, en particulier, prouve qu'elle fut terminée avant la fin de l'archontat de Théophrastos. C'est un décret voté le huitième jour d'une prytanie, dont le chiffre a disparu. Même en supposant que c'était la dixième, il serait encore antérieur de vingt-sept jours à la fin de l'année et ne descendrait pas

<sup>(1)</sup> PLUTARCH., *Phocion*, 14; *HECAT. MILES.*, *Fr. hist. gr.*, t. IV, p. 151.

<sup>(2)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 809, col. d.

l. 236; cf. PLUTARCH., X, *Orat. Hyper.*, 5.

<sup>(3)</sup> Décret en l'honneur de Démosthènes, inséré à la suite de la Vie des Dix Orateurs.

plus bas que le mois de juin 339. Ce décret décernait une couronne d'or de mille drachmes aux Ténédiens et prescrivait de leur rembourser les sommes qu'ils avaient dépensées pour venir en aide aux Athéniens sous l'archontat de Théophrastos<sup>(1)</sup>. De telles mesures n'ont pu être votées qu'après la fin de la campagne, et on est autorisé à placer vers la fin de mai 339 la levée du siège de Byzance et le départ de Philippe pour sa campagne contre les Scythes.

Il n'est plus fait aucune mention des clérouchies d'Athènes dans la Chersonèse. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'au moment où Aristote écrivait la *Πολιτεία*, les Athéniens ne possédaient plus rien dans la presqu'île. En effet, ce pays ne figure pas dans l'énumération des possessions extérieures où la république envoyait des gouverneurs<sup>(2)</sup>. On ne voit pas d'autre événement que le désastre de Chéronée pour expliquer la perte de cette colonie. Peut-être le don que Philippe fit alors aux Athéniens de la ville et du territoire d'Oropos leur fut-il présenté comme une compensation de la perte définitive de leurs derniers établissements en Thrace.

<sup>(1)</sup> *Corpus inscr. attic.*, II, 117. — <sup>(2)</sup> *ARISTOT.*, *Πολιτ.*, 62.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE.

- MEYER (P.). Notice sur le manuscrit fr. 24862 de la Bibliothèque nationale, contenant divers ouvrages composés ou écrits en Angleterre (1895)..... 2 fr.
- Notice du manuscrit Bibl. nat. fr. 6447 : traduction de divers livres de la Bible; légendes des saints (1896)..... 3 fr. 30
- Notice sur les *Corrogationes Promethoi* d'Alexandre Neckam (1897)..... 2 fr.
- Notice sur un *Légendier* français du XIII<sup>e</sup> siècle classé selon l'ordre de l'année liturgique (1898)..... 3 fr.
- Le Livre-Journal de maître Ugo Téralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332), avec une planche (1898)..... 2 fr. 50
- Notice sur trois *Légendiers* français attribués à Jean Belet (1899)..... 3 fr. 50
- Notice d'un *Légendier* français conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg (1900)..... 2 fr. 50
- Notice d'un manuscrit de Trinity College (Cambridge) contenant les vies en vers français de saint Jean l'aumônier et de saint Clément, pape (1903)..... 2 fr. 50
- Notice sur la *Bible des sept états du monde*, de Genfroi de Paris (1908)..... 3 fr.
- MONCEAUX (P.). Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique (1907)..... 7 fr. 50
- MORTET (V.) et TANNERY (P.). Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Épiphroditus et de Vitruvius Rufus, avec deux planches (1896)..... 2 fr. 60
- MÜNTZ (E.). Les collections d'antiques formées par les Médicis au XVI<sup>e</sup> siècle (1895)..... 3 fr. 50
- La tiare pontificale du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avec figures (1897)..... 3 fr. 80
- Le Musée de portraits de Paul Jove, contributions pour servir à l'iconographie du moyen âge et de la Renaissance, avec 55 portraits (1900)..... 3 fr. 80
- NOLHAC (P. DE). Le *De viris illustribus* de Pétrarque; notice sur les manuscrits originaux, suivie de fragments inédits (1890)..... 3 fr. 80
- Le Virgile du Vatican et ses peintures, avec une planche (1897)..... 4 fr. 70
- OMONT (H.). Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre (1480-1530), publié d'après les manuscrits de Paris et Udine, avec deux planches (1895)..... 5 fr. 30
- Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'évangile de saint Matthieu en onciales d'or sur parchemin pourpre et orné de miniatures, conservé à la Bibliothèque nationale, avec deux planches (1900)..... 4 fr.
- Notice du ms. Nouv. acq. franç. 10050 de la Bibliothèque nationale, contenant un nouveau texte français de la *Fleur des histoires de la terre d'Orient* de Hayton (1903)..... 2 fr. 60
- OMONT (H.). Notice du ms. Nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale et de quelques autres mss. provenant de Saint-Maximin de Trèves (1903)..... 2 fr. 60
- Notice sur le manuscrit latin 886 contenant différents opuscules mathématiques de Gerbert, etc. (1907)..... 2 fr. 50
- PELISSIER (L.-G.). Sur les dates de trois lettres inédites de Jean Lascaris, ambassadeur de France à Venise, 1504-1509 (1901)..... 2 fr.
- RAVAISSON (F.). La Vénus de Milo, avec neuf planches (1892)..... 6 fr.
- Une œuvre de Pisanello, avec quatre planches (1895)..... 2 fr. 30
- Monuments grecs relatifs à Achille, avec six planches (1895)..... 4 fr.
- ROBIOU (F.). L'état religieux de la Grèce et de l'Orient au siècle d'Alexandre, deux fascicules (1893-1895)..... 4 fr. et 4 fr. 40
- SCHWAB (M.). Vocabulaire de l'Angelologie, d'après les manuscrits hébreux de la Bibliothèque nationale (1897)..... 12 fr.
- Le manuscrit n° 1380 du fonds hébreu à la Bibliothèque nationale. Supplément au *Vocabulaire de l'Angelologie* (1899)..... 2 fr. 30
- Le manuscrit hébreu n° 1388 de la Bibliothèque nationale, *Haggadah pascale* (1903)..... 1 fr. 50
- SLOUSCHZ (N.). Un voyage d'études juives en Afrique (1909)..... 2 fr. 50
- SPIEGELBERG (W.). Correspondances du temps des rois-prêtres, publiées avec d'autres fragments épistolaires de la Bibliothèque nationale, avec huit planches (1895)..... 7 fr. 50
- TANNERY (P.). Le traité du quadrant de maître Robert Anglès (Montpellier, XIII<sup>e</sup> siècle); texte latin et ancienne traduction grecque, avec figures (1897)..... 3 fr. 50
- TANNERY (P.) et CLERVAL. Une correspondance d'écolâtres du XI<sup>e</sup> siècle (1900)..... 2 fr. 60
- TOUTAIN (J.). Feuilles à Chemlou (Tunisie), sept.-nov. 1893, avec plan (1893)..... 1 fr. 70
- L'inscription d'Henrich Metlich. Un nouveau document sur la propriété agricole dans l'Afrique romaine, avec quatre planches (1897)..... 3 fr. 80
- Le cadastre de l'Afrique romaine (1907)..... 2 fr. 30
- VIOLLET (P.). Mémoire sur la *Tanistry* (1891)..... 2 fr.
- La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet (1892)..... 1 fr. 40
- Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne (1893)..... 2 fr. 60
- Les États de Paris en février 1358 (1894)..... 1 fr. 70
- Les communes françaises au moyen âge (1900)..... 6 fr. 50
- WEIL (H.). Des traces de romanisme dans les drames d'Eschyle (1890)..... 1 fr. 40